

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 06 MARS 2024 à 19h 00

Nos réf : HT/DB/HG

Présents : RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine, MARTINO Jean-Luc, HERGAS Jasmine, LORDIER Patrick, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, ARNAUTOVIC Meho, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre, ISSLER Agnès, MANIAS Marcel, MORENO Christine, TRAVERSIER Agnès, DURY Bernard, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian.

Excusés :

EMONIN Ghislaine a donné procuration à HERGAS Jasmine,
CONTET Jean-Pierre a donné procuration à LOUYS Jean-Pierre,
URAS Michaël a donné procuration à ROY Brigitte,
LABOUREY Cloé a donné procuration à RADREAU Sophie,
WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick,
ATAR Nathalie a donné procuration à FRANÇOIS Claudine,
PLANÇON Aurélie a donné procuration à DURY Bernard.

Absent :

MANGE Mylène,
REBOUH Mehdi.

Madame Sophie RADREAU, Maire :

- ouvre la séance ;
- dresse l'état des présences ;
- constate le quorum.

Ordre du jour

I – Délibération n°2024-03-06-01 : Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal nomme **Monsieur MARTINO Jean-Luc** pour remplir les fonctions de secrétaire.

II – Délibération n°2024-03-06-02 : Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 décembre 2023

Madame la Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques concernant le projet de procès-verbal. Aucune observation de la part des Conseillers municipaux n'est formulée concernant ce procès-verbal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte et arrête le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 décembre 2023.

III – Délibération n°2024-03-06-03 : Orientations budgétaires

I - OBLIGATIONS LÉGALES

- La tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4311-1, D.2312-3 et L. 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).
- S'il participe à l'information des élus, ce débat joue également un rôle important en direction des habitants. Il constitue par conséquent un exercice de transparence vis-à-vis de la population.
- Le Débat d'Orientations Budgétaires ne donne pas lieu à un vote mais à une délibération, il a cependant pour objet de nous permettre de définir les grandes orientations du budget primitif que nous adopterons prochainement.
- La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a renforcé le rôle du DOB. Les dispositions nouvelles consacrent et renforcent le cadre légal du DOB tel que prévu dans les articles du CGCT.

Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines.

II – LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2024 (LPFP 2024)

Préambule

La LPFP 2024 a été publiée au Journal officiel du 30 décembre 2023.

Vous trouverez ci-dessous les principales mesures de la LPFP 2024 qui concernent la commune de Bavans et qui sont susceptibles d'impacter ses finances, directement ou indirectement (sources : Association des Maires de France, Ad@t, Sénat).

Dotations en légère augmentation

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux collectivités augmentera de 320 millions d'euros en 2024, portant ainsi son montant global à 27,1 milliards d'euros. Cette augmentation bénéficie pour l'essentiel aux communes, avec 140 millions d'euros supplémentaires pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et avec 150 millions d'euros supplémentaires pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR). La commune est en zone rurale, donc elle est concernée par la DSR.

Sophie RADREAU : « Pour faire une petite remarque par rapport à cette augmentation, elle est d'à peine plus de 1 %, 1.18% plus précisément alors que l'inflation en 2023 a été de 4.9 %. Et puis nous avons eu une estimation de notre Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de la part de l'Association des Maires de France (AMF), celle-ci va diminuer d'environ 4 500 €. »

Maintien du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électricité en 2024

Le bouclier tarifaire est maintenu selon des modalités réduites avec un seuil d'éligibilité pour l'amortisseur électricité relevé à 250€/MWh (contre 180€/MWh en 2023), sans étude d'impact communiquée à ce jour. La commune continuera de bénéficier du bouclier tarifaire pour l'électricité des parties communes des 13 logements et ne sera pas concernée par l'amortisseur électricité, car le prix du MWh dans le cadre de l'achat groupé d'énergies auquel nous adhérons est inférieur au seuil évoqué précédemment, car il est passé en moyenne à 200 €/MWh* à partir du 1^{er} janvier 2024 (* Coût moyen du MWh pour la commune de Bavans en 2024, établi à partir de la moyenne des divers tarifs : heures pleines/heures creuses, tarif base, tarif été, tarif hiver...).

La réintégration des dépenses d'aménagement de terrain dans le FCTVA

Dans la LPFP 2023, les dépenses liées aux aménagements de terrain avaient été exclues.

Sophie RADREAU : « À noter aussi la réintégration des dépenses d'aménagement de terrain dans le dispositif du FCTVA, ce qui est très important parce que cela va nous permettre de pouvoir récupérer la TVA pour les travaux de création du parc paysager de Bavans envisagés en 2024, ce qui n'aurait peut-être pas été possible si nous avions commencé les travaux en 2023. Nous avons eu la confirmation des services du Trésor Public que nous pourrions récupérer la TVA. »

Compensation par l'État des exonérations de Taxe Foncière (TF)

L'exonération de TF pour la rénovation dans le parc privé ne pourra être décidée que par le conseil municipal. L'État a mis en place des mécanismes de compensation pour les exonérations de TF pour le parc social ainsi que pour les éventuelles fermetures d'entreprises.

Baisse de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)

L'enveloppe globale dédiée à la DCRTP et au FDPTP sera en baisse de 27 millions d'euros. Le montant global de ces 2 dotations était de 1,429 milliard en 2023. La baisse globale sera donc de 1.89 %. Nous ne sommes pas en mesure de vous indiquer à l'heure actuelle si cette baisse globale impactera la commune de Bavans ou non. Si tel était le cas, en appliquant la baisse de 1.89 % sur les recettes liées à ces 2 dotations et perçues en 2023, il s'agirait d'une baisse d'environ 1 350.00 € pour la commune en 2024.

Généralisation du Compte Financier Unique (CFU) d'ici 2027

Dans notre cas, le CFU a été mis en place dès 2021, nous étions la commune pilote pour le Département du Doubs.

Sophie RADREAU : « Je remercie les services et les élus de l'équipe précédente qui avaient permis d'être commune pilote, puisque la mise en place du Compte Financier Unique a déjà été réalisée et cela nous évite un surcroît de travail pour cette année. »

Affectation d'une fraction du produit de la nouvelle taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (concessionnaires autoroutiers et aéroportuaires) aux communes qui exercent la compétence voirie

Le Conseil constitutionnel a confirmé le 28/12/2023 la constitutionnalité de cette taxe. La commune de Bavans exerce la compétence voirie, et nous sommes en attente d'éléments pour connaître les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle recette et l'éligibilité (ou non) de notre commune.

Sophie RADREAU : « C'est un bien grand titre pour vous dire que la commune de Bavans exerce la compétence voirie, mais que pour l'instant nous attendons les éléments pour connaître les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle recette afin de déterminer si la Commune sera éligible ou non. »

Augmentation forfaitaire des valeurs locatives

En 2024, une revalorisation forfaitaire d'au moins 3.9 % des valeurs locatives est à prévoir. Cette revalorisation se base sur une mesure de l'inflation moyenne annuelle calculée par l'INSEE à partir de l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre 2023.

Sophie RADREAU : « Les valeurs locatives sont les bases qui sont utilisées pour calculer le montant de la taxe foncière. En 2024, une revalorisation forfaitaire d'au moins 3,9% est donc à prévoir. Voilà pour les principaux éléments de la Loi de Programmation des Finances Publiques. Avez-vous des questions ? »

III – PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DE CLÔTURE

BUDGET COMMUNE		
2022		
Résultat section FONCTIONNEMENT 2022 (A)	+ 426 599.18 €	
Résultat section INVESTISSEMENT 2022 (B)	+ 756 395.67 €	
Résultat cumulé 2022 (A+B)	+ 1 182 994.85 €	
2023		
Section FONCTIONNEMENT :		
Recettes :		
Atténuations de charges	84 747.23 €	
Opérations d'ordre entre section	25.00 €	
Produits des services, domaine, ventes diverses	303 284.69 €	
Impôts et taxes	385 688.47 €	
Fiscalité locale	1 796 878.13 €	
Dotations et participations	1 170 321.42 €	
Autres produits de gestion courante	129 848.62 €	
Produits financiers	6.08 €	
Produits spécifiques	2 866.99 €	
Total recettes réalisées (C)	3 873 666.63 €	
Dépenses :		
Charges à caractère général	712 739.71 €	
Charges de personnel et frais assimilés	1 874 326.82 €	
Atténuations de produits	515.00 €	
Autres charges de gestion courante	372 585.97 €	
Charges financières	75 701.55 €	
Opérations d'ordre entre section (amortissements et cessions)	145 560.02 €	
Total dépenses réalisées (D)	3 181 429.07 €	
Résultat section FONCTIONNEMENT 2023 (C-D)	+ 692 237.56 €	
Section INVESTISSEMENT - par chapitre		
Recettes :		
Dotations, fonds divers et réserves	733 910.38 €	
Subventions d'investissement	434 641.31 €	
Opérations d'ordre entre section (amortissements et cessions)	145 560.02 €	
Immobilisations corporelles	833.09 €	
Total recettes réalisées (E)	1 314 945.00 €	
Dépenses :		
Emprunts et dettes assimilées	280 334.30 €	
Subventions d'équipement versées (ravalement façades particuliers)	2 000.00 €	
Immobilisations incorporelles (logiciels, ...)	36 079.20 €	
Immobilisations corporelles (matériels)	646 955.28 €	
Immobilisations en cours (Travaux)	645 775.72 €	
Opérations d'ordre entre section	25.00 €	
Autres immobilisations financières	41 958.48 €	
Total dépenses réalisées (F)	1 653 127.98 €	
Résultat section INVESTISSEMENT 2023 (E-F)	- 338 182.98 €	
Résultat cumulé 2023 (C-D+E-F)	+ 354 004.58 €	
EXCEDENT BRUT (Résultat cumulé 2022 + résultat cumulé 2023)		+ 1 537 049.43 €
RESTES A REALISER AU 31/12/2023 :		
Recettes		
Dotations, fonds divers et réserves	332 700.00 €	
Subventions notifiées	759 829.91 €	
Total recettes (G)	1 092 529.91 €	
Dépenses		
Caution logement	700.00 €	
Immobilisations incorporelles	47 097.67 €	
Immobilisations corporelles	532 320.23 €	
Travaux	251 640.00 €	
Total dépenses (H)	1 923 523.10 €	
Résultat restes à réaliser 2023 (G-H)	- 830 993.19 €	
EXCÉDENT NET (Résultat cumulé 2022 + Résultat cumulé 2023 + Restes à réaliser 2023)		+ 706 006.24 €

Important : Les chiffres de clôture du budget principal ne sont pas définitifs, il subsiste de légers décalages entre les chiffres du Trésor Public et les nôtres au 28/02/2024. Cependant, ces décalages étant très légers (quelques centaines d'euros), ils ne faussent en aucun cas la tendance générale des résultats de clôture.

BUDGET BOIS		
2022		
Résultat section FONCTIONNEMENT 2022 (A)	+ 62 134.68 €	
Résultat section INVESTISSEMENT 2022 (B)	- 2 569.55 €	
Résultat cumulé 2022 (A+B)	+ 59 565.13 €	
2023		
Section FONCTIONNEMENT :		
Total recettes réalisées (C)	40 630.00 €	
Total dépenses réalisées (D)	40 623.41 €	
Résultat section FONCTIONNEMENT 2023 (C-D)	+ 6.59 €	
Section INVESTISSEMENT :		
Total recettes réalisées (E)	55 981.55 €	
Total dépenses réalisées (F)	7 460.10 €	
Résultat section INVESTISSEMENT 2023 (E-F)	+ 48 521.45 €	
Résultat cumulé 2023 (C-D+E-F)	+ 48 528.04 €	
EXCEDENT BRUT (Résultat cumulé 2022 + résultat cumulé 2023)		+ 108 093.17 €
RESTES A REALISER AU 31/12/2023 :		
Recettes (G)	28 161.78 €	
Dépenses (H)	72 976.68 €	
Résultat restes à réaliser (G-H)	- 44 814.90 €	
EXCEDENT NET (Résultat cumulé 2022 + Résultat cumulé 2023 + Restes à réaliser 2023)		+ 63 278.27 €

BUDGET BÂTIMENTS LOCATIFS		
2022		
Résultat section FONCTIONNEMENT 2022 (A)	- 3 433.51 €	
Résultat section INVESTISSEMENT 2022 (B)	+ 8 486.68 €	
Résultat cumulé 2022 (A+B)	+ 5 053.17 €	
2023		
Section FONCTIONNEMENT :		
Total recettes réalisées (C)	317 515.00 €	
Total dépenses réalisées (D)	314 081.36 €	
Résultat section FONCTIONNEMENT 2023 (C-D)	+ 3 433.64 €	
Section INVESTISSEMENT :		
Total recettes réalisées (E)	0.00 €	
Total dépenses réalisées (F)	3 655.27 €	
Résultat section INVESTISSEMENT 2023 (E-F)	- 3 655.27 €	
Résultat cumulé 2023 (C-D+E-F)	- 221.63 €	
EXCEDENT BRUT (Résultat cumulé 2022 + résultat cumulé 2023)		+ 4 831.54 €
RESTES A REALISER AU 31/12/2023 :		
Recettes (G)	0.00 €	
Dépenses (H)	0.00 €	
Résultat restes à réaliser (G-H)	0.00 €	
EXCEDENT NET (Résultat cumulé 2022 + Résultat cumulé 2023 + Restes à réaliser 2023)		+ 4 831.54 €

BUDGET 13 LOGEMENTS CENTRE		
2022		
Résultat section FONCTIONNEMENT 2022 (A)	9 996.95 €	
Résultat section INVESTISSEMENT 2022 (B)	- 17 743.77 €	
Résultat cumulé 2022 (A+B)	- 7 746.82 €	
2023		
Section FONCTIONNEMENT :		
Total recettes réalisées (C)	72 374.14 €	
Total dépenses réalisées (D)	59 153.75 €	
Résultat section FONCTIONNEMENT 2023 (C-D)	+ 13 220.39 €	
Section INVESTISSEMENT :		
Total recettes réalisées (E)	43 119.42 €	
Total dépenses réalisées (F)	43 720.44 €	
Résultat section INVESTISSEMENT 2023 (E-F)	- 601.02 €	
Résultat cumulé 2023 (C-D+E-F)	+ 12 619.37 €	
EXCEDENT BRUT (Résultat cumulé 2022 + résultat cumulé 2023)		+ 4 872.55 €
RESTES A REALISER AU 31/12/2023 :		
Recettes (G)	0.00 €	
Dépenses (H)	290.00 €	
Résultat restes à réaliser (G-H)	- 290.00 €	
EXCEDENT NET (Résultat cumulé 2022 + Résultat cumulé 2023 + Restes à réaliser 2023)		+ 4 582.55 €

IV - DIAGNOSTIC FINANCIER

A - État de la dette sur 20 ans

En dehors de toute nouvelle souscription d'emprunt, la structure de la dette communale évoluerait de la façon suivante :

État de la dette sur 20 ans du budget Commune

Année	Dette en capital au 1 ^{er} janvier	Annuités	Intérêts	Amortissements	Variations annuités
2023	3 866 655.27	333 947.30	53 613.00	280 334.30	
2024	3 586 320.97	284 558.92	65 289.01	219 269.91	49 388.38
2025	3 367 051.06	284 149.93	65 750.67	218 399.26	408.99
2026	3 148 651.80	279 778.34	61 544.25	218 234.09	4 371.59
2027	2 930 417.71	257 697.72	57 238.43	200 459.29	22 080.62
2028	2 729 958.42	257 353.49	53 623.14	203 730.35	344.23
2029	2 526 228.07	256 940.31	49 863.24	207 077.07	413.18
2030	2 319 151.00	235 018.81	46 055.77	188 963.04	21 921.50
2031	2 130 187.96	226 632.83	42 895.75	183 737.08	8 385.98
2032	1 946 450.88	205 334.96	39 717.08	165 617.88	21 297.87
2033	1 780 833.00	183 872.16	36 625.69	147 246.47	21 462.80
2034	1 633 586.53	183 562.40	33 678.92	149 883.48	309.76
2035	1 483 703.05	183 249.54	30 670.76	152 578.78	312.86
2036	1 331 124.27	182 951.26	27 617.34	155 333.92	298.28
2037	1 175 790.35	182 614.46	24 464.09	158 150.37	336.80
2038	1 017 639.98	138 326.38	21 262.55	117 063.83	44 288.08
2039	900 576.15	138 000.90	18 973.76	119 027.14	325.48
2040	781 549.01	137 681.76	16 647.10	121 034.66	319.14
2041	660 514.35	137 340.22	14 252.64	123 087.58	341.54
2042	537 426.77	137 004.95	11 817.84	125 187.11	335.27
2043	412 239.66	136 666.34	9 331.82	127 334.52	338.61

État de la dette sur 20 ans du budget Bâtiments locatifs

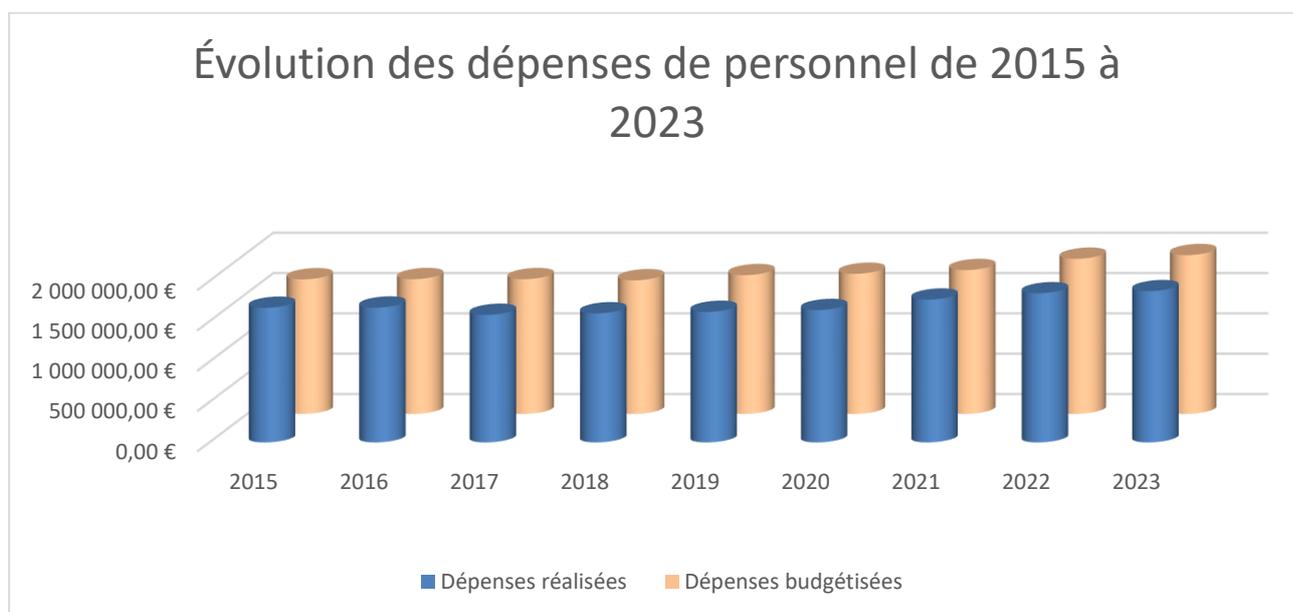
Année	Dette en capital au 1 ^{er} janvier	Annuités	Intérêts	Amortissements	Variations annuités
2023	258 486.68	14 899.44	11 244.17	3 655.27	
2024	254 831.41	14 899.44	11 085.17	3 814.27	0.00
2025	251 017.14	14 899.44	10 919.25	3 980.19	0.00
2026	247 036.95	14 899.44	10 746.11	4 153.33	0.00
2027	242 883.62	14 899.44	10 565.44	4 334.00	0.00
2028	238 549.62	14 899.44	10 376.91	4 522.53	0.00
2029	234 027.09	14 899.44	10 180.18	4 719.26	0.00
2030	229 307.83	14 899.44	9 974.89	4 924.55	0.00
2031	224 383.28	14 899.44	9 760.67	5 138.77	0.00
2032	219 244.51	14 899.44	9 537.14	5 362.30	0.00
2033	213 882.21	14 899.44	9 303.88	5 595.56	0.00
2034	208 286.65	14 899.44	9 060.47	5 838.97	0.00
2035	202 447.68	14 899.44	8 806.47	6 092.97	0.00
2036	196 354.71	14 899.44	8 541.43	6 358.01	0.00
2037	189 996.70	14 899.44	8 264.86	6 634.58	0.00
2038	183 362.12	14 899.44	7 976.25	6 923.19	0.00
2039	176 438.93	14 899.44	7 675.09	7 224.35	0.00
2040	169 214.58	14 899.44	7 360.83	7 538.61	0.00
2041	161 675.97	14 899.44	7 032.90	7 866.54	0.00
2042	153 809.43	14 899.44	6 690.71	8 208.73	0.00
2043	145 600.70	14 899.44	6 333.63	8 565.81	0.00

État de la dette sur 20 ans du budget 13 logements

Année	Dette en capital au 1 ^{ier} janvier	Annuités	Intérêts	Amortissements	Variations annuités
2023	233 280.91	30 541.28	2 426.12	28 115.16	
2024	205 165.75	30 541.28	2 133.72	28 407.56	0.00
2025	176 758.19	30 541.28	1 838.29	28 702.99	0.00
2026	148 055.20	30 541.28	1 539.77	29 001.51	0.00
2027	119 053.69	30 541.28	1 238.16	29 303.12	0.00
2028	89 750.57	30 541.28	933.41	29 607.87	0.00
2029	60 142.70	30 541.28	625.48	29 915.80	0.00
2030	30 226.90	30 541.28	314.38	30 226.90	0.00

Sophie RADREAU : « Voici les tableaux de l'état de la dette sur 20 ans du budget Principal, du budget annexe Bâtiments locatifs qui correspond à la gendarmerie et du budget annexe des 13 logements de l'ancienne école du Centre. Le principal point à noter est la baisse de notre annuité en 2024 d'environ 50 000 €. »

B - État du personnel



Pour rappel, le montant prévisionnel pour les dépenses de personnel en 2023 était de **1 968 000.00 €**, et le montant des dépenses de personnel réalisées en 2023 est de **1 874 326.82 €**.

Les dépenses de personnel réalisées sont en hausse de 1.41 % en 2023 par rapport à 2022.

Cette augmentation s'explique de la manière suivante :

- Les augmentations successives du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) qui ont commencées à partir du mois d'octobre 2021, se sont poursuivies en 2022 puis en 2023. Ces augmentations ont été répercutées sur le salaire minimum mensuel dans la fonction publique à travers plusieurs décrets successifs, qui sont venus augmenter par palier le salaire minimum mensuel dans la fonction publique. Ainsi, le salaire minimum mensuel dans la fonction publique, qui était de 1 593.24 € brut en septembre 2021, a été porté jusqu'à 1 712.06 € brut au 1^{ier} janvier 2023, puis à 1 750.86 € brut au 1^{ier} mai 2023. Ces augmentations ont notamment impacté le coût pour la Commune des CDD qui sont embauchés à l'échelon le plus bas du grade d'adjoint technique ou d'adjoint d'animation (jeunes saisonniers saison estivale, renforts restauration scolaire, animateurs centre de loisirs vacances scolaires, contractuels de la crèche, saisonnier espaces verts ateliers municipaux, remplaçants...).
- L'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2023 de 1.5% (la valeur du point d'indice est passée de 4.85 € brut à 4.92 € brut), augmentation qui s'applique à l'ensemble des agents, titulaires ou contractuels. Le salaire mensuel minimum dans la fonction publique est alors passé de 1 750.86 € brut à 1 777.13 € brut.
- Les avancements d'échelon automatiques et les avancements de grade ont également eu un impact.

Notre volonté politique a été la suivante :

- Maintenir l'accueil de tous les enfants des familles qui le demandent dans notre service d'accueil périscolaire et au sein de notre centre de loisirs, et ce malgré des effectifs toujours aussi importants.
- Reconduire pour l'année scolaire 2023-2024, le demi-poste d'ATSEM supplémentaire que nous avons mis en place à partir de l'année scolaire 2020-2021, afin de favoriser un meilleur apprentissage pour nos élèves de maternelle.
- Maintenir l'embauche d'emplois saisonniers pour renforcer nos équipes en période estivale et permettre à de jeunes étudiants (ou futurs étudiants) post-baccalauréat d'avoir une première expérience professionnelle pour les aider notamment à financer les frais liés à leur scolarité.
- Maintenir l'emploi d'un apprenti au sein des ateliers municipaux pour favoriser la formation des jeunes de notre territoire.

C - Principales dépenses de fonctionnement : prévisionnel 2024

C1 – Fluides (électricité, gaz et eau)

D'après les consommations réelles relevées en 2023, les coûts de l'électricité et du gaz naturel que nous avons consommés sont les suivants :

- Gaz naturel : 67 320.00 € (10 000 € non facturés à Dolto en raison problème comptage)
- Électricité bâtiments communaux : 95 825.00 €
- Électricité éclairage public : 11 685.00 €

Cette dépense totale de 185 000 € est bien inférieure à l'estimation de 245 000 € établie début 2023 grâce à la douceur de l'année 2023 (-10% par rapport à la moyenne des 10 dernières années) ayant réduit les besoins en chauffage, mais surtout grâce à des économies importantes réalisées suite à la mise en place de mesures de sobriété fin 2022.

Ainsi, les consommations de gaz ont chuté de 20% entre 2022 et 2023 à rigueur climatique équivalente, les baisses les plus importantes étant mesurées à la salle polyvalente, au stade, à l'école Dolto, à la mairie, aux ateliers municipaux et à la salle omnisports.

Les consommations d'électricité des bâtiments ont également largement reculé (-18%) avec des baisses significatives à la salle polyvalente, au tennis couvert (-60%) grâce à l'optimisation du fonctionnement du déshumidificateur et à l'école maternelle Dolto grâce à l'amélioration du fonctionnement de la ventilation.

En considérant une stabilité des consommations entre 2023 et 2024 compte tenu de la grande douceur de ce début d'année 2024, le Conseiller en Énergie Partagé (CEP) de PMA a établi les coûts prévisionnels suivants pour 2024 :

- Gaz naturel : 85 000.00 € (+30 000 € si régularisation des consommations non facturées en 2022 et 2023 suite problème comptage)
- Électricité bâtiments communaux : 80 000.00 €
- Électricité Éclairage Public (EP) : 20 000.00 €

Soit une dépense globale prévisionnelle de 185 000.00 € (215 000.00 € si régularisation comptage gaz Dolto) pour l'électricité (y compris éclairage public) et le gaz, montant identique à 2023 sans tenir compte de la régularisation de facturation de gaz susceptible d'intervenir en 2024 pour l'école Dolto.

Bien que les tarifs obtenus par le groupement d'achat d'énergies pour 2024 pour les bâtiments soient en baisse par rapport à 2023, la hausse des taxes (+1 centime d'€ par kWh pour le gaz au 01/01/2024 et +2,4 centimes d'€ par kWh pour l'électricité au 01/02/2024) et des tarifs d'acheminement pour le gaz (+30 % attendus au 01/04/2024) ne permettent pas de réduction significative des dépenses.

De plus, la forte hausse du tarif de l'électricité pour l'éclairage public en 2024 suite aux tarifs exceptionnellement bas de 2023 annihile l'économie obtenue sur les dépenses des bâtiments pour conduire à une stabilité entre les budgets énergie 2023 et 2024.

Il est donc essentiel, d'être vigilant quant à notre consommation 2024 pour maintenir les baisses obtenues en 2023.

Pour cela, nous veillons à privilégier les moyens de chauffage au gaz plutôt que les moyens de chauffage électrique, nous avons sensibilisé (et continuons de le faire) les personnels communaux et les usagers (dont les écoles) aux écogestes, les réglages des moyens de chauffage ont été optimisés afin de réduire les consommations (programmations horaires affinées, consignes de température abaissée à 19°C et 15°C dans les salles de sport) et nous modulons (autant que possible) l'utilisation des appareils électriques en fonction des heures pleines et creuses.

De plus, nous effectuons des relevés manuels mensuels afin de réagir rapidement en cas de consommation anormale.

Évolution du coût du kWh hors abonnement pour chaque énergie depuis 2021 :

Coût du kWh gaz 2021 : 0.049 €	Coût kWh élec bâti 2021 : 0.157 €	Coût kWh élec EP 2021 : 0.109 €
Coût du kWh gaz 2022 : 0.13 €	Coût kWh élec bâti 2022 : 0.139 €	Coût kWh élec EP 2022 : 0.089 €
Coût du kWh gaz 2023 : 0.06 €	Coût kWh élec bâti 2023 : 0.410 € *	Coût kWh élec EP 2023 : 0.058 €
Coût du kWh gaz 2024 : 0.065 €	Coût kWh élec bâti 2024 : 0.320 €	Coût kWh élec EP 2024 : 0.127 €

* Dispositif amortisseur inclus pour l'année 2023

Les tableaux des consommations des fluides (eau, électricité y compris éclairage public et gaz) de 2010 à 2023 vous ont été envoyés par mail. Vous constaterez que les consommations sont toutes en baisse entre 2019 et 2023, notamment entre 2022 et 2023, donc les mesures de sobriété et la vigilance apportée quant aux réglages de nos installations ont été très efficaces pour abaisser nos consommations énergétiques :

- Pour le gaz, 27 % de consommations en moins entre 2019 et 2023 et 19 % de consommations en moins entre 2022 et 2023 (en prenant en compte les résultats rectifiés en fonction de la rigueur climatique, indexé DJU)
- Pour l'électricité, 28 % de consommations en moins entre 2019 et 2023 et 18 % de consommations en moins entre 2022 et 2023

Sophie RADREAU : « Nous vous avons fait parvenir par mail l'ensemble des tableaux sur les consommations d'eau, d'électricité et de gaz. Est-ce que vous avez des questions sur ces tableaux ? non... »

Christian BEDEZ : « Je voudrais juste dire en ce qui concerne la consommation de l'éclairage public que cela fait bientôt deux ans que j'ai demandé un contrôle de l'armoire qui alimente la rue de la Prairie, la rue des Acacias et le début de la rue Combe Saint Père, or il s'avère qu'encore aujourd'hui à 16h30, les candélabres sont allumés. Alors si on veut faire encore un peu plus d'économie, il serait bon d'aller voir cette armoire. »

Sophie RADREAU : « Les armoires électriques sont équipées d'horloges astronomiques. »

Christian BEDEZ : « 16h30, ça s'allume. »

Hikmet TEL autorisé par Madame la Maire : « En hiver, en fonction de l'heure du coucher du soleil, c'est normal, si c'est en été, il y a un dysfonctionnement. »

Sophie RADREAU : « Effectivement, si c'est en décembre, c'est normal, si c'est maintenant, ce n'est pas normal. »

Christian BEDEZ : « C'est le cas actuellement. »

Hikmet TEL autorisé par Madame la Maire : « Je me souviens de votre signalement, et nous sommes intervenus. »

Christian BEDEZ : « J'en avais parlé et on m'a rétorqué que l'armoire qui commandait ces éclairages se trouvait dans l'usine de régénération de l'eau. »

Hikmet TEL autorisé par Madame la Maire : « Qui aurait dit cela ? »

Christian BEDEZ : « L'ancien Directeur des Services, lors d'une réunion de commission. Je rapporte ce qu'on m'a dit. Comme ce serait indépendant de la commune pour l'accès, ce ne serait pas bien grave puisque ce n'est pas nous qui payerions. Il s'avère que même si l'eau est régénérée, on paie des taxes, donc quelque part... »

Hikmet TEL autorisé par Madame la Maire : « De quels luminaires parlez-vous ? rue de la Prairie, rue des Acacias, ... ? »

Christian BEDEZ : « Tout ce qui alimente la rue de la Prairie, la rue des Acacias et le début de la rue Combe Saint Père. »

Hikmet TEL autorisé par Madame la Maire : « Il s'agit donc de l'armoire située à l'angle de la rue des Cerisiers et de la rue Combe Saint Père et non de celle de la station de traitement des eaux usées. Nous étions intervenus et il me semble que le problème avait été réglé. Puisqu'il persiste, nous allons vérifier cela. »

Sophie RADREAU : « C'est bien que tu en parles en conseil municipal, mais ce serait encore mieux si tu appelais la mairie ou si tu y passais quand tu constates le dysfonctionnement pour le signaler. »

Christian BEDEZ : « Je l'ai signalé lors d'une commission il y a 2 ans. »

Sophie RADREAU : « Que tu l'aies signalé il y a 2 ans, c'est très bien et je t'en remercie, mais si tu constates que le problème persiste, tu peux quand même venir nous le dire. »

Christian BEDEZ : « Généralement, quand on fait preuve de professionnalisme, on réagit rapidement. »

Sophie RADREAU : « Oui, et quand on est censé être doté d'une conscience d'élu, on peut bien dire les choses sans attendre 2 ans ! »

Christian BEDEZ : « Justement, franchement, j'ai une conscience d'élu, conscience d'élu payé par la communauté, donc le professionnalisme il est là aussi ! »

Sophie RADREAU : « Dans tous les cas, tu n'es pas obligé d'attendre 2 ans, voilà. Je te dis juste que c'est bien de constater des dysfonctionnements et de nous les signaler, mais si le dysfonctionnement continue, tu as aussi le droit et le devoir de revenir nous en parler sans attendre 2 ans. »

Christian BEDEZ : « Je l'ai signalé plusieurs fois. »

Sophie RADREAU : « Non, pas plusieurs fois »

Christian BEDEZ : « Pardon. »

Sophie RADREAU : « Non, pas plusieurs fois »

Christian BEDEZ : « 2 fois. »

Sophie RADREAU : « ah 2 fois, très bien. D'autres remarques ? »

Christian BEDEZ : « Après, je ne vais pas trop en dire parce qu'on va me traiter de menteur comme la dernière fois. »

Sophie RADREAU : « Personne ne te traite de menteur, je te dis juste de signaler les problèmes un peu plus tôt. »

Christian BEDEZ : « Je ne parle pas d'aujourd'hui, je parle de la dernière fois, enfin bref, j'ai fini. »

Agnès TRAVERSIER : « J'ai vu que les consommations des caméras ne sont pas très importantes. Par contre, comment se fait-il qu'elles n'aient pas toutes la même consommation ? cela ne va pas chercher loin, mais... »

Sophie RADREAU : « Hikmet doit avoir la réponse... »

Hikmet TEL autorisé par Madame la Maire : « Il y a des compteurs qui alimentent 2 caméras, ou une caméra et une antenne relais, ou juste une caméra, d'où les différences de consommation. À certains endroits, les caméras sont doublées, vous pouvez le voir par exemple aux entrées/sorties de la Commune rue des Cerisiers et Grande rue, il y a des mâts avec 2 caméras, une caméra de contexte et une caméra de lecture de plaque automatique. »

Bernard DURY : « Une question en ce qui concerne les économies d'énergies, est-ce que des choses sont en route pour l'éclairage public du quartier de la rue des Vergers et des rues attenantes ? les luminaires ne sont peut-être pas forcément subventionnés car trop récents, et ce n'est peut-être pas des travaux pressants, mais y-a-t-il des choses en route ou pas ? »

Sophie RADREAU : « Alors, justement, tu n'as peut-être pas regardé le tableau des investissements, nous avons prévu ces travaux en 2023, mais nous n'avons pas pu les faire et les crédits nécessaires seront reportés en 2024. »

Hikmet TEL autorisé par Madame la Maire : « L'intérêt de reporter les crédits nécessaires réside dans le fait que ces luminaires deviennent éligibles aux subventions du SYDED et que le dispositif Fonds vert a été mis en place entre-temps. Le fait d'avoir patienté va normalement nous permettre d'obtenir des subventions intéressantes pour pouvoir réaliser cette opération. Il est bien indiqué dans le rapport que vous avez reçu que les crédits ont été reportés en 2024. »

Bernard DURY : « Il y a pas mal de luminaires. »

Hikmet TEL autorisé par Madame la Maire : « Oui, environ 180 luminaires, c'est également indiqué dans le présent rapport, dans le tableau du listing des besoins. »

Sophie RADREAU : « Pas d'autres questions ou remarques ? »

C2 - Dépenses de personnel

Au 1^{er} janvier 2024, est intervenue une augmentation de 5 points d'indice de la rémunération pour l'ensemble des agents de la fonction publique, qu'ils soient contractuels ou bien titulaires. Cette mesure a 2 conséquences : la première est bien sûr l'augmentation globale des salaires, mais également l'augmentation du salaire mensuel minimum dans la fonction publique, portant ainsi la rémunération minimale de 1 777.13 € brut à 1 801.74 € brut.

L'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2024 a eu un impact sur les rémunérations de l'agent en contrat aidé qui intervient au sein du Pôle Enfance, de l'apprenti qui intervient au sein des ateliers municipaux (rémunération de l'apprenti basée sur un pourcentage du SMIC) et de l'ensemble des agents contractuels.

En fonction du niveau d'inflation en 2024 (prévisionnel Banque de France de 2.5 % en moyenne), qui risque d'être similaire à celui du 2^{ème} semestre 2023, il est probable qu'une nouvelle revalorisation du point d'indice de la fonction publique intervienne, ainsi qu'une nouvelle augmentation du SMIC, avec pour conséquence, une nouvelle augmentation du salaire mensuel minimum dans la fonction publique.

Plusieurs agents sont concernés en 2024 par des avancements d'échelon automatiques et certains agents sont éligibles à un avancement de grade.

L'augmentation des salaires des agents fait mécaniquement augmenter le coût pour la commune de l'assurance statutaire et des charges patronales, car elles sont indexées sur le montant de la rémunération brute indiciaire des agents.

Les effectifs municipaux sont stables et ils ne seront pas augmentés en 2024, mais les dépenses de personnel, pour les raisons évoquées précédemment, seront probablement plus importantes en 2024 qu'en 2023.

Agnès TRAVERSIER : « Comment se fait-il qu'il n'y ait pas eu de prime inflation pour les employés municipaux de Bavans alors que vous êtes 2 représentants de Bavans à PMA et que cette prime a été accordée aux agents de PMA ? »

Sophie RADREAU : « En ce qui concerne la prime pouvoir d'achat que tu évoques, nous attendions d'avoir les résultats budgétaires de l'année 2023, nous pouvons verser cette prime jusqu'au mois de juin 2024. Comme les résultats sont bons, nous mettrons en place cette prime, et ce sera présenté au moment du vote du budget.

Agnès TRAVERSIER : « Et bien merci pour eux. »

Sophie RADREAU : « Ce sera fait, nous y avons pensé, nous attendions les résultats pour voir si cela était possible. Pas d'autres questions ? Non. »

C3 – Divers

Comme l'année dernière, une augmentation globale des coûts de fonctionnement est à prévoir, puisque quasiment l'ensemble des prestataires et fournisseurs avec lesquels nous travaillons continuent de répercuter les effets de l'inflation dans leurs tarifications respectives.

Nous avons subi des augmentations situées entre 6 à 15 % pour la plupart des fournitures, pièces de rechange et autres, utilisées par les ateliers municipaux en 2023. Il en a été de même pour les fournitures et produits utilisés par le service d'entretien des bâtiments.

En 2024, les prévisions annoncent une inflation un peu moins importante, mais pour la plupart des fournisseurs, l'inflation de 2023 est répercutée sur les prix début 2024.

Nous devrions ressentir les effets de la baisse prévisionnelle de l'inflation plutôt début 2025.

Quelques exemples d'augmentations des tarifs connues à ce jour :

- Assurance bâtiments et flotte véhicules (coût annuel) : 58 272.00 € en 2023, 64 916.00 € en 2024, soit une augmentation de 11.40 % (pour rappel, l'augmentation subie l'année dernière était de 13.03 %). L'assureur justifie ces augmentations par le fait que le coût des travaux suite aux sinistres sont en hausse, donc les remboursements qui en découlent de la même façon. D'une manière générale, les cotisations des collectivités ont augmenté, et certaines communes, concernées par des sinistres et/ou des dégradations d'ampleur ont vu leurs cotisations s'accroître de manière inconsidérée.
- Balayage mécanisé (coût forfaitaire mensuel) : 878.90 € TTC en 2023, 905.30 € TTC en 2024, soit une augmentation de 3 % (pour rappel, l'augmentation entre 2022 et 2023 était de 13.3 %)

- Traitement des déchets verts (coût annuel) : 7 392.00 € TTC en 2023, 8 160.0 € TTC en 2024 (à partir du 1^{er} juillet 2024), soit une augmentation de 10.39 %
- Repas périscolaire et centre de loisirs : pour rappel, suite à la décision du prestataire COMPASS GROUP de cesser notre partenariat pour des raisons économiques, un marché public de fourniture et de livraison de repas pour les services périscolaires et centre de loisirs a été publié en juin 2023. Le candidat qui a été retenu est l'entreprise API Restauration, qui fournit les repas des 2 services depuis septembre 2023 et qui les fournira jusqu'au mois d'août 2025 (sauf résiliation anticipée, durée du marché public de 2 années). Les prix des repas sont à un niveau assez bas, du fait qu'il s'agit d'un nouveau marché public (prix unitaire du repas pour les 3-6 ans de 3.69 € HT depuis septembre 2023 contre 3.95 € HT auparavant, et prix unitaire du repas pour les 6-12 ans de 3.74 € HT à partir de septembre 2023 contre 4.15 € HT auparavant). Cependant, comme pour le précédent marché public, il existe une clause de révision des prix qu'il faudra appliquer au terme de la 1^{ière} année du marché public, qui est basée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation (Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Alimentation y compris restaurants, cantines, cafés). Au regard de l'évolution de cet indice sur les derniers mois et de la formule utilisée pour la révision des prix, cette révision devrait introduire une augmentation de l'ordre de 4 %, portant ainsi le prix unitaire du repas à partir de septembre 2024 à environ 3.84 € HT pour les 3-6 ans et à environ 3.89 € HT pour les 6-12 ans.

D'une manière générale, l'augmentation des indices qui servent de base pour le calcul des revalorisations contractuelles impactera plusieurs contrats de service (maintenance des installations de chauffage, maintenance du panneau lumineux...).

Il est difficile de calculer de manière précise l'augmentation à prévoir sur chacune de ces dépenses avant de disposer des indices à jour à la date anniversaire du contrat concerné.

Au regard de la tendance générale, les coûts de fonctionnement (hors coût du personnel) seront probablement l'objet d'une augmentation globale que l'on peut situer entre 6 et 10 %.

Sophie RADREAU : « Avez-vous des questions ? des remarques sur ce chapitre ? »

Agnès TRAVERSIER : « Oui, concernant la restauration scolaire, le marché public avait été passé pour de la liaison chaude, or actuellement les repas sont livrés en liaison froide. Est-ce-que l'augmentation qui est prévue tiendra compte du fait que la Commune a des frais supplémentaires ? puisque c'est la Commune qui réchauffe les repas, et que cela représente des dépenses d'électricité. »

Hikmet TEL autorisé par Madame la Maire : « Dans le marché public, le candidat s'est engagé à faire de la liaison chaude à partir de janvier 2024. Il a bien commencé la liaison chaude à la date prévue, mais il y a eu des problématiques. Nous n'avons pas retrouvé exactement la même qualité qu'en liaison froide. Nous allons repasser en liaison chaude, c'est en cours. Le prestataire a tout de même compensé cette situation par du prêt de matériel, et il va aussi organiser une réunion d'information et de dégustation à ses frais en direction des parents. Pour rappel et pour la compréhension de tous, le prestataire ne s'était pas engagé à fournir les repas en liaison chaude sur l'ensemble de la durée du marché public, il y avait un temps d'adaptation puisqu'il a récupéré les cuisines à Saint-Maimbœuf durant l'été 2023, et que pendant les 4 premiers mois du marché, de septembre à décembre 2023, il s'était engagé à nous fournir en liaison froide depuis les cuisines d'Autechaux, puis en liaison chaude depuis les cuisines de Saint-Maimbœuf à partir de janvier 2024. C'est d'ailleurs pour cela que notre prestataire n'a pas obtenu le maximum de points lié à la liaison chaude lors de l'analyse des offres, il n'a eu que la moitié des points si je ne me trompe pas. Il est important de souligner que même sans les points liés à la liaison chaude, API Restauration demeurait la candidat le mieux placé, que ce soit en liaison chaude ou en liaison froide. Il y a probablement un impact sur les consommations électriques, et c'est pourquoi le retour à la liaison chaude est bien prévu. »

Sophie RADREAU : « Nous avons privilégié la liaison chaude, évidemment pour des questions de baisse des consommations liées à la remise en température des repas livrés en liaison froide, mais également pour des questions de qualité gustative des repas, parce qu'il nous semble que les repas livrés en liaison chaude, de manière générale, ont meilleur goût. Mais quand API Restauration a commencé la livraison en liaison chaude à partir de janvier, nous n'y étions pas du tout, les repas en liaison froide était bien meilleurs. C'est pourquoi nous sommes revenus en arrière, le temps que le prestataire soit plus au point en liaison chaude. »

Jean-Luc MARTINO : « "Des norvégiennes" électriques étaient utilisées en liaison chaude pour maintenir les repas en température, non ? n'étaient-elles peut-être pas branchées ? Il faut maintenir les repas en température, donc il y avait déjà une consommation électrique, non ? »

Hikmet TEL autorisé par Madame la Maire : « Oui, vous avez raison, il y avait d'ores-et-déjà une consommation électrique, même en liaison chaude. Il faut maintenir les repas en température, et du fait de nos effectifs importants, nous organisons 2 services au sein de la Restauration Radreau. Le fait d'organiser 2 services nécessite un maintien en température plus long pour le 2^{ème} service, donc des "norvégiennes" isothermes équipées d'une résistance électrique sont utilisées pour le maintien en température. De plus, l'heure de livraison des repas ne peut pas répondre parfaitement aux heures de service décalées entre les 2 écoles, donc le maintien en température est nécessaire, même pour le 1^{er} service. Les "norvégiennes" consomment probablement moins que les fours de remise en température, mais vous avez raison, leur consommation est loin d'être neutre, puisqu'elles sont chauffées avec des résistances électriques. La surconsommation d'électricité liée à la liaison froide n'est pas si évidente. »

Sandrine VÉDRINE : « De toute façon, il va sûrement y avoir d'autres augmentations, surtout dans l'alimentation... »

Hikmet TEL autorisé par Madame la Maire : « Il faut tout de même souligner que nous sommes satisfaits de la prestation, la qualité est au rendez-vous, nous avons été agréablement surpris. »

Sophie RADREAU : « Effectivement, la prestation est de qualité, avec des repas équilibrés, sains, bons et à de très bons tarifs. »

Jean-Luc MARTINO : « Nous l'avons constaté, il y a très peu de reste, quasiment plus de déchets liés aux repas. »

D - Recettes de fonctionnement : prévisionnel 2024

Les prévisionnels de plusieurs recettes de la commune réceptionnés à ce jour font état d'une stabilité des dotations pour 2024.

Parmi ces recettes, nous pouvons citer la Dotation Global de Fonctionnement (DGF), le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR).

Une légère baisse est probable pour la DCRTTP et le FDPTP (voir paragraphe II).

En ce qui concerne les produits de la fiscalité locale, comme indiqué dans le chapitre II, la LPFP 2024 fait état d'une revalorisation estimée à au moins 3.9 % des valeurs locatives, servant de base de calcul pour la taxe foncière.

Cette revalorisation des valeurs locatives devrait générer une recette supplémentaire d'environ 70 000.00 € en 2024.

La Caisse d'Allocations Familiales du Doubs (CAF Doubs) a informé la Commune d'un changement dans leur doctrine d'accompagnement des collectivités qui consiste en la prise en compte de temps d'accueil d'une demi-heure sur les temps de midi, pendant le temps de restauration (aussi bien pour les temps périscolaires que pour les temps d'accueil loisirs), ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. Cette prise en charge sera rétroactive, elle s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2023. De plus, le montant de la subvention en année N (2023) est calculée à partir d'un prévisionnel de fréquentation, or les fréquentations réelles en 2023 ont été plus importantes que ce prévisionnel (qui se basait, par prudence, sur les fréquentations réelles 2022), et le solde de la subvention qui se base sur les fréquentations réelles est versée en N+1, soit en 2024.

En 2024, les effets de la rétroactivité sur l'année 2023 de la nouvelle doctrine évoquée plus haut, les effets de cette nouvelle doctrine pour les accueils de 2024, le versement du solde de la subvention basé sur les fréquentations réelles 2023 (plus importantes que celles communiquées à la CAF Doubs dans le prévisionnel 2023) et les effets d'un niveau de fréquentation des 2 services qui devrait se maintenir en 2024, sont autant d'éléments qui permettront une augmentation globale de la subvention CAF Doubs 2024 pour les accueils périscolaire et centre de loisirs d'environ 20 000.00 €.

Les recettes relatives à la facturation familles seront également plus importantes en 2024, car la revalorisation des tarifs décidée lors du conseil municipal du 14/06/2023 n'est intervenue qu'au 01/09/2023, donc ces tarifs n'ont été appliqués que 4 mois en 2023.

En 2024, ces tarifs s'appliquent depuis le début de l'année et s'appliqueront sur l'ensemble de l'année. Ils généreront donc davantage de recettes, environ 17 000.00 € de plus qu'en 2023.

Les recettes de fonctionnement en 2024 augmenteront (à condition que d'autres paramètres imprévus de nature à supprimer des recettes récurrentes comme les loyers, les baux, locations et autres... ne viennent pas perturber l'équilibre financier actuel).

Ces augmentations de recettes permettront de compenser en partie les augmentations de dépenses évoquées précédemment.

E – Principales actions possibles pour répondre au contexte inflationniste

E1 - Taux d'imposition communaux

Les taux communaux votés en 2023 étaient respectivement de 25.64 % (Taxe Foncière sur propriétés bâties) et 33.49 % (Taxe Foncière sur propriétés non bâties).

Conformément à nos engagements, il sera proposé de ne pas augmenter ces taux en 2024.

E2 - Tarifs municipaux

Pour faire face à l'augmentation des dépenses de fonctionnement évoquée dans le paragraphe C du chapitre IV, il est envisageable d'augmenter les recettes liées aux divers tarifs municipaux.

Il est possible d'appliquer une augmentation forfaitaire globale sur l'ensemble des tarifs, selon un pourcentage défini, qui pourrait correspondre à l'augmentation moyenne de nos dépenses de fonctionnement, ou bien d'appliquer des augmentations individuelles en fonction de la nature du service.

Pour rappel, la délibération n° 2023-12-06-011 prise lors du conseil municipal du 06/12/2023 a introduit une augmentation de 10 % des tarifs de location de la salle polyvalente et de la salle Bernard PAGNOT et a intégré un forfait de 28 € pour la prise en charge de la levée du bac à déchets. Cette augmentation reste en deçà de l'inflation subie depuis 2022 jusqu'à nos jours et les tarifs de location de nos salles demeurent plus bas que ceux des salles des communes du territoire qui présentent des similarités (capacité d'accueil, équipements proposés...).

Pour rappel, la délibération n° 2023-06-14-06 prise lors du conseil municipal du 14/06/2023 a permis de revaloriser les tarifs des services périscolaire et centre de loisirs tout en intégrant une meilleure progressivité des tarifs en fonction du quotient familial, pour davantage d'équité.

Nos tarifs demeurent assez bas par rapport à ceux pratiqués par les communes de notre territoire qui sont d'une strate similaire ou proche de la nôtre.

E3 - Sobriété énergétique, réhabilitations énergétiques et valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)

Comme évoqué lors du conseil municipal du 06/12/2023 et comme indiqué plus haut dans le paragraphe « C1 – Fluides (électricité, gaz et eau) », les mesures de sobriété énergétique adoptées par la Municipalité avant la saison de chauffe 2022-2023 (limitation des températures de chauffage, rappel des éco-gestes à l'ensemble des usagers) et l'amélioration de la gestion de nos chaufferies (réglages et programmations horaires affinés) mise en œuvre en octobre 2022 ont permis de réduire considérablement nos consommations énergétiques.

Ces mesures de sobriété et l'attention portée aux réglages de nos chaufferies ont été renouvelés pour continuer à maîtriser nos consommations énergétiques.

La poursuite de la réhabilitation énergétique des bâtiments communaux et la poursuite de la rénovation de l'éclairage public sont aussi des moyens de réduction de nos dépenses de fonctionnement que nous avons d'ores-et-déjà activés.

En effet, la salle omnisports, qui était l'un de nos bâtiments les plus énergivores a fait l'objet d'une réhabilitation énergétique complète.

De plus, une étude a été lancée pour pouvoir disposer des éléments techniques et de chiffrage nécessaires à la réhabilitation énergétique du gymnase Bel Air (nous allons appliquer la même méthodologie que pour la salle omnisports, c'est-à-dire mener une étude, demander les subventions auprès des partenaires financiers, puis ajuster le budget en fonction de nos moyens...) et le partenariat avec PMA (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) a avancé pour la réhabilitation énergétique de la Maison des Associations envisagée.

Vous retrouverez les explications relatives à ces projets dans le paragraphe V.

Par ailleurs, plusieurs entreprises ont été consultées et les partenaires ont été sollicités (SYDED, fonds vert...) pour les travaux de rénovation de l'éclairage public (passage en technologie LED) de la ZAC des Hauts de Bavans (lotissement). Pour rappel, il s'agit de la seule zone de Bavans dont les luminaires n'ont pas encore été rénovés. Les crédits prévus pour cette opération en 2023 ont été reportés en 2024.

La valorisation de nos CEE issus des travaux de rénovation de l'éclairage public réalisés entre 2019 et 2023 (phases 2,3 et 4) est en cours, en partenariat avec la société OTC Flow (voir décision du Maire n° 2023-012 du 27/09/2023, présentée lors du conseil municipal du 06/12/2023).

Le volume estimatif de CEE issus de ces travaux générera environ 11 000.00 € de recettes en 2024.

Pour rappel, les CEE générés par les travaux de 2018 (1^{ère} phase) ont déjà fait l'objet d'une valorisation dans le cadre du dispositif Territoire à Énergie Pour la Croissance Verte (TEPCV) en lien avec PMA, donc ces travaux ne peuvent pas être l'objet d'une nouvelle valorisation.

Les CEE générés par les travaux de réhabilitation énergétique de la salle omnisports (notamment les travaux d'isolation, d'installation d'une VMC double-flux et de remplacement des menuiseries extérieures) seront également valorisés en 2024. Nous ne disposons pas encore d'un estimatif précis à l'heure actuelle (nous sommes en attente d'une réception définitive des travaux afin de transmettre les éléments à OTC Flow), cependant, selon un premier estimatif, nous devrions percevoir environ 25 000.00 € de recettes.

Pour information, les panneaux photovoltaïques ne sont pas éligibles au dispositif CEE.

E4 – Exonérations fiscales obtenues

En novembre 2022, Mme la Maire a missionné le cabinet JURICIA Conseil qui propose son expertise aux collectivités afin d'identifier les pistes d'économie liées à l'exonération de taxes foncières perçues de manière indues par les services fiscaux.

L'intervention de ce cabinet de conseil juridique est rémunérée uniquement à partir du moment où les possibles économies identifiées sont obtenues, sur la base d'un pourcentage. Si aucune économie n'est identifiée ou identifiée mais non réalisée, le prestataire ne perçoit aucune rémunération pour sa mission d'expertise et de conseil.

JURICIA a identifié plusieurs Taxes Foncières sur les Propriétés communales Bâties et Non Bâties (TFPB et TFNB) versées de manière indue, et a accompagné la commune pour les démarches de demande d'exonération.

Une demande d'exonération des TFPB et TFNB versées indûment a donc été déposée auprès des services fiscaux en août 2023, pour la période allant de 2018 à 2023.

Début 2024, nous avons eu un retour positif de la part des services fiscaux. La commune bénéficiera d'un dégrèvement total de 12 300.00 € pour les TFPB et TFNB de 2018 à 2023 (2 159.00 € pour 2018, 2 103.00 € pour 2019, 2 075.00 € pour 2020, 2 026.00 € pour 2021, 1 986.00 € pour 2022 et 1 951.00 € pour 2023).

La rémunération de JURICIA Conseil est de 35 % de l'économie réalisée par le dégrèvement, à laquelle s'ajoute l'économie qui sera réalisée en N+1 (2024).

JURICIA percevra donc 4 305.00 € pour les dégrèvements obtenus de 2018 à 2023, et 35 % de l'économie réalisée par la commune en 2024, soit environ 680 €.

Cette démarche a été avantageuse, puisqu'elle permettra à la commune d'obtenir en 2024 une recette de plus de 9 200.00 €.

Il est important de souligner qu'à partir de 2025, et pour toutes les années suivantes, l'exonération obtenue bénéficiera pleinement à la commune de Bavans.

Cette exonération, comme indiquée plus haut, est de l'ordre de 2 000.00 € par an.

Sophie RADREAU « Est-ce que vous avez des questions ? »

Bernard DURY : « Je suis toujours un peu étonné qu'on soit obligé de passer par des gens comme ça pour faire valoir nos droits. »

Sophie RADREAU « Nous n'avons pas forcément l'expertise pour le faire, et à partir du moment où on paye, les services fiscaux ne se penchent pas sur le sujet pour nous faire moins payer. Il a vraiment fallu que nous fassions nous-mêmes cette démarche de recherche d'exonérations, en nous faisant aider. Ce qu'il faut retenir, c'est que cette démarche que j'ai initiée va nous permettre d'économiser presque 8000 € en 2024 puis 2000 € chaque année. »

Agnès TRAVERSIER : « Est-ce qu'il est possible de consulter ce sur quoi ils ont travaillé ? »

Sophie RADREAU : « Oui, bien sûr, d'autres remarques, d'autres questions ? »

Agnès TRAVERSIER : « Après, nous allons avoir à voter, enfin à voter... »

Sophie RADREAU : « À prendre acte. »

Agnès TRAVERSIER : « Oui, à prendre acte, mais nous n'avons rien eu au Conseil Municipal concernant cette mission de conseil en 2022 et 2023 ? »

Sophie RADREAU : « Non, il s'agit d'une décision du Maire qui est aussi dans le dossier un peu plus loin. Je ne sais pas si vous l'avez lu ou pas ? »

Agnès TRAVERSIER : « C'est pour 2024. »

Sophie RADREAU : « En fait, je les ai missionnés et nous attendions les résultats de cette mission. C'est-à-dire que si aucune piste d'économie n'avait été identifiée, il était inutile d'aller plus loin dans la démarche. C'est à partir du moment où des économies sont réalisées que leur mission est officialisée et qu'ils sont rémunérés, avant cela, ils ont fait des recherches et nous ont accompagné dans cette démarche sans rémunération. »

V – TRAVAUX EN COURS

A - Réhabilitation énergétique de la salle omnisports

La plupart des travaux de la salle omnisports ont été terminés. Les coûts ont été maîtrisés, puisqu'il n'y a eu que 2 avenants, l'un issu d'un imprévu technique puisque les raccordements au réseau d'évacuation des eaux pluviales en façade ouest étaient abîmés (percés) dans leur partie souterraine, et ont donc été repris, et le second avenant est issu de la volonté de la municipalité de saisir l'occasion de cette réhabilitation pour faire remplacer les portes intérieures du sas d'entrée et la porte de la chaufferie.

Ces 2 avenants ajoutent respectivement 2 559.60 € TTC et 13 080.00 € TTC de dépenses. Pour rappel, les recettes issues des subventions de la Région (Effilogis) et de l'Agence Nationale du Sport (ANS) seront redimensionnées en fonction du montant final des dépenses puisque le montant des subventions notifiées est largement au-delà de 80 % du montant HT du projet.

Une première réunion pour les opérations de réception a eu lieu le 19/12/2023 et une seconde réunion de levée des réserves a été organisée le 23/01/2024.

L'installation photovoltaïque n'est pas encore raccordée au 21/02/2024, car le consuel doit passer dans les prochains jours, puis une demande de mise en service sera réalisée auprès d'ENEDIS, via notre fournisseur d'électricité. L'installation sera en fonction et commencera à produire de l'électricité sous peu.

Il reste par ailleurs quelques détails à régler, comme la mise en peinture du pilier situé devant l'entrée principale, une reprise au niveau de la façade, la mise en service du compteur de suivi des consommations, la mise en place des menuiseries évoquées plus haut...

Sur la base de ces nouveaux éléments, le plan de financement actualisé est le suivant :

Montant prévisionnel total de l'opération (incluant la maîtrise d'œuvre (MOE), les travaux, les frais prévisionnels de raccordement au réseau électrique, les diagnostics, le SPS, le CT, les frais de publication, les tests d'étanchéité du réseau de VMC, le panneau de chantier, les panneaux d'affichage...), 850 480.06 € HT, soit 1 020 516.07 € TTC :

• ANS – Plan de Relance (soit 58.79 %) :	500 000.00 €
• Région - Effilogis travaux et études (21.21 % du montant HT) :	180 384.05 €
• Fonds communaux (20 % du montant HT + TVA) :	340 132.02 €
* :	

* Montant qui inclut le paiement de la TVA. Reste à charge définitif pour la commune après récupération de la TVA en N+2 de 172 726.57 €

Un bilan définitif de l'opération sera établi lorsque les derniers travaux auront été terminés, les dernières factures réglées et les subventions recouvrées.

Agnès TRAVERSIER : « J'ai quelques remarques. Je suis passée près de la salle et j'ai vu quelques malfaçons. De la peinture qui manque, un morceau de béton qui est cassé. Ce que je trouve dommage, c'est que les portes ont été changées mais que le cadre des portes n'a pas été peint à l'extérieur, ça fait tout rouillé. C'est derrière, où il y avait les bennes, la porte est toute belle et le cadre n'est pas repeint. »

Sophie RADREAU : « Cela a été vu, et ça va être repris. Il y a aussi la mise en peinture du pilier, des retouches en façade, et d'autres détails. Le cadre des portes va évidemment être repris. »

Hikmet TEL autorisé par Madame la Maire : « En fait, il me semble même qu'il va être habillé plutôt que repeint, avec des tôles. Si vous constatez des choses qui vous interpellent ou si vous avez des questions, n'hésitez pas. Le pilier est bien prévu, les encadrements de portes sont prévus, et il y en a d'autres, c'est-à-dire d'autres détails qui restent à régler. »

Sophie RADREAU : « Nous inaugurerons cette Salle omnisports réhabilitée avant l'été, la date n'a pas encore été fixée, entre temps, les petits travaux restants auront été réalisés et ce sera nickel pour l'inauguration. »

B - Réaménagement et sécurisation des abords de l'école élémentaire Claire RADREAU

Pour rappel, l'essentiel des travaux ont été terminés pour la rentrée de septembre 2023, les dernières finitions ont été réalisées entre septembre 2023 et novembre 2023 (notamment pour les plantations) et les dernières factures ont été réglées en début d'année 2024 (mais elles ont bien été rattachées à l'exercice budgétaire 2023).

L'inauguration des travaux a été réalisée le 11/09/2023.

Il reste à recouvrer les subventions notifiées, démarche que nous ne pouvons pas réaliser avant d'avoir payé les dernières factures.

Le montant total final de l'opération (incluant les relevés topographiques, l'étude avant-projet, la maîtrise d'œuvre, les travaux, le déplacement du compteur gaz et les frais de publication du marché public...) est de 347 425.68 € HT, soit 416 910.82 € TTC, et le financement actualisé est le suivant :

- État – DETR : 74 727.58 €
- Département - Contrat P@C : 28 327.00 €
- Fonds communaux : 313 856.24 € *

* Montant qui inclut le paiement de la TVA. Reste à charge définitif pour la commune après récupération de la TVA en N+2 de 245 466.19 €

Nous sommes en attente d'une réponse de la part de la Région car nous avons sollicité une subvention dans le cadre du dispositif « Territoire en Action ». Il est très peu probable que nous l'obtenions.

Par ailleurs, les montants des subventions ci-dessus sont les montants notifiés, il est certes peu probable que nous ne percevions pas ces subventions de manière pleine et entière, mais ce n'est pas impossible.

C - Réaménagement et équipements cour pôle éducatif Dolto

Rappel de l'estimatif du projet :

Postes de dépenses	Montant HT	Montant TTC
Relevés topographiques	675,00 €	810,00 €
Étude avant-projet	1 065,00 €	1 278,00 €
Aires de jeu	40 310,00 €	48 372,00 €
Abri préau	14 960,00 €	17 952,00 €
Abri aire de jeu (ombrière)	16 340,00 €	19 608,00 €
Stockage du matériel (garage préfabriqué)	10 964,48 €	13 157,38 €
Travaux de maçonnerie (massifs béton pour abri et ombrière, reprise regard eaux pluviales, création mini forum)	12 258,00 €	14 709,60 €
Total	96 572,48 €	115 886,98 €

Afin de considérer le dossier de demande de subvention DETR complet, une autorisation d'urbanisme nous a été demandée par le service instructeur pour ce projet.

Après renseignement pris auprès du service droit des sols de PMA, il faut effectivement un permis de construire pour ce type de travaux au sein d'un Établissement Recevant du Public (ERP).

Un architecte a été missionné pour ce faire, et un permis de construire a été déposé et est en cours de validation.

Ce dépôt a été suffisant pour permettre au dossier de demande de subvention DETR d'être déclaré complet en janvier 2024, ce qui équivaut à une autorisation de commencement de travaux.

Les crédits inscrits au budget primitif 2023 et relatifs à cette opération ont été reportés en 2024.

Les devis vont être remis à jour et les commandes passées prochainement. Si les délais d'approvisionnement nous le permettent, les travaux devraient être réalisés à partir des vacances de printemps.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

- État - DETR (30 % du montant HT) : 28 971.74 €
- Département - Contrat P@C (15 % du montant HT) : 14 485.87 €
- CAF Doubs (11.29 % du montant HT) : 10 904.00 €
- Fonds communaux : 61 525.36 € *

* Montant qui inclut le paiement de la TVA. Reste à charge définitif pour la commune après récupération de la TVA en N+2 de 42 515.27 €

D – Forêt communale : prolongation du Chemin Gérard AUDOUZE et Plan de reboisement (Plan de Relance)

Plan de reboisement de la forêt (Plan de Relance)

Pour rappel, il s'agit de planter environ 3000 arbres sur 2.5 ha dans 6 îlots situés dans 5 parcelles forestières, et le montant prévisionnel du projet (tel que présenté dans le dossier de demande de subvention) était de 15 282.17 € HT.

Pour rappel, la consultation des entreprises réalisée du 22/06 au 21/07/2022 avait été infructueuse. Nous avons relancé une consultation en mai 2023 et cette fois-ci, la consultation a été fructueuse.

Pour le lot n°1, c'est l'entreprise Pierrot Élagage qui a été retenue (pour un montant de 5 500.00 € HT), et pour le lot n°2, c'est l'entreprise WADEL Sarl qui a été retenue (pour un montant de 11 788.05 € HT).

Pour chacun des 2 lots, il n'y a eu qu'une seule entreprise qui a répondu.

Nous ne perdrons donc pas le bénéfice de la subvention FEADER d'un montant de 12 225.74 € qui nous a été notifiée en mars 2022.

Le montant cumulé des 2 offres (17 288.05 € HT) est supérieur au montant prévisionnel initial établi par l'ONF et rappelé ci-avant.

Pour anticiper cette situation, un montant un peu plus important que l'estimatif initial avait été inscrit au budget 2023, cependant, un léger complément de crédits de quelques centaines d'euros sera tout de même probablement nécessaire dans le budget primitif 2024.

Les travaux de plantation ont commencé début février 2024.

Travaux de prolongation du Chemin Gérard AUDOUZE

Pour rappel, il s'agit de prolonger ce chemin forestier en créant environ 400 ml de route forestière, en mettant au gabarit une route forestière existante sur environ 100 ml et en créant une aire de retournement des véhicules d'environ 500 m².

Montant initial prévisionnel de l'opération (y compris MOE) : 39 842.00 € HT.

Une subvention FEADER d'un montant de 15 936.78 € nous a été notifiée le 01/12/2022.

Une première consultation réalisée en avril-mai 2023 nous a permis de sélectionner un maître d'œuvre, il s'agit de l'ONF qui est la seule entreprise à avoir répondu pour un montant de 3 200.00 € HT.

Puis une seconde consultation a été lancée afin de sélectionner une entreprise pour la partie travaux en octobre-novembre 2023.

Nous avons eu 4 candidatures, et l'offre la mieux-disante a été celle de l'entreprise SAS MAILLARD, pour un montant de 35 085.00 € HT (soit 42 102.00 € TTC). Le marché public a été notifié le 30/11/2023.

Les travaux ont débuté fin février 2024.

Sophie RADREAU : « Avez-vous des questions ou des remarques ? »

Agnès TRAVERSIER : « Les arbres qui sont plantés sur les 2,5 hectares, c'est sur la totalité de ce qui a été déboisé ou il y en a une partie qui restera déboisée ? »

Patrick LORDIER : « Non, c'est sur des parcelles complètes, là où il y avait les épicéas par exemple. Nous replantons environ 3000 arbres, ça couvre une belle surface. Des arbres sont aussi replantés au niveau du parcours vitae. »

Agnès TRAVERSIER : « Le déboisement est important... »

Sophie RADREAU : « Oui, c'est impressionnant, d'où les 3000 arbres pour enclencher le reboisement. »

E – Étude : réhabilitation énergétique du gymnase Bel Air

Pour rappel, le gymnase Bel Air faisait partie des bâtiments communaux qui ont fait l'objet d'un audit énergétique en septembre 2021 (voir audit énergétique ci-dessous).

Il est essentiel de rappeler que cet audit énergétique n'est qu'indicatif.

En effet, du fait de l'augmentation des coûts due à l'inflation, du fait de l'évolution des conditions d'obtention des aides mobilisables (Effilogis, CEE...) et du fait des nouveaux dispositifs d'aide qui n'existaient pas en 2021 (le Fonds Vert par exemple), les temps de retour ne peuvent plus être exactement les mêmes.

En fonction du niveau d'aides obtenues, le temps de retour pourrait même être amélioré.

Le gymnase Bel Air, en plus d'être énergivore, est très vétuste, d'où la nécessité de le rénover et de procéder à une réhabilitation énergétique.

Au budget primitif 2023, un montant de 17 556.87 € avait été inscrit afin de missionner un maître d'œuvre pour une étude avant-projet.

Ces crédits ont été reportés en 2024, et une réunion avec le bureau d'études CETEC est prévue début mars à ce sujet.

Le but est de procéder de la même manière que pour la salle omnisports.

Un diagnostic permettra d'établir les besoins, un relevé sera réalisé puis une étude avant-projet chiffrée sera produite.

À partir de cette étude, les différents partenaires seront sollicités pour un accompagnement financier.

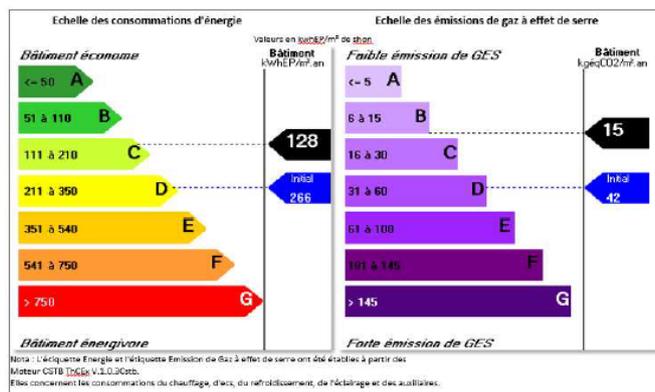
Les membres du Conseil Municipal seront tenus informés de l'avancement de cette étude et de ses résultats (montant du projet, nature des travaux nécessaires, niveau d'aide possible...), afin d'étudier les possibilités de financement de cette opération de réhabilitation énergétique.

Pour rappel, le montant reporté dans le tableau du listing des besoins inclut le montant des travaux pour la mise en œuvre du scénario n°3 augmenté de 30 % (pour prendre en compte l'évolution des tarifs entre le moment où l'audit a été réalisé et nos jours) ainsi qu'une mission de maîtrise d'œuvre estimée à 8%.

Sophie RADREAU : « La première réunion a déjà eu lieu. On vous a remis l'extrait de l'audit. Avez-vous des questions en ce qui concerne le gymnase ? »

Gymnase Bel Air

SYNTHESE DES VOIES DE PROGRES - GYMNASSE BEL AIR									
Système	Voies de progrès	Investissement	Gain énergétique	% Gain énergétique	Gain environnemental	Gain financier	Temps de retour brut	Aides financière	Temps de retour avec aides
Bâti	Iso. Murs ext.	32 886 € HT	-21 922 kWh	-39%	-5,13 tonnes de co2	-1 420 € HT	23,2 ans	14 601 € HT	13 ans
Bâti	Menuiseries ext.	43 632 € HT	-11 785 kWh	-21%	-2,76 tonnes de co2	-764 € HT	57,1 ans	15 489 € HT	37 ans
Ventilation	VMC DF	16 040 € HT	-4 607 kWh	-8%	-1,08 tonnes de co2	-298 € HT	53,7 ans	5 830 € HT	34 ans
Eclairage	Eclairage LED	2 458 € HT	-1 954 kWh	-69%	-0,16 tonnes de co2	-299 € HT	8,2 ans	221 € HT	7 ans
CUMUL	Scénario 1	95 016 € HT	-40 269 kWh	-65%	-9,13 tonnes de co2	-2 781 € HT	34,2 ans	36 880 € HT	21 ans



Subventions*

- Primes CEE (Certificat d'Économie d'Énergie)
- Montant variable selon l'opération (rachat à 7.5 €/MWhcumac)
- SYDED
- Non éligible (réservé aux communes de moins de 2000 habitants ou dont la TCFE est transférée au SYDED)
- EFFILOGIS
- Non éligible
- FEDER
- Non éligible
- PREFECTURE DU DOUBS (DETR/DSIL)
- 30% sur l'ensemble du programme (DSIL)

*Le montant des subventions présentés dans notre étude sont indicatifs. Les montants réels des subventions sont à définir avec les organismes d'aides. D'autre part, les organismes d'aides présentés sont les plus communs.

VI – BESOINS DE LA COLLECTIVITÉ EN INVESTISSEMENT (liste non-exhaustive)

LISTING DES BESOINS EN INVESTISSEMENT - DOB 2024		
Descriptifs	Montant estimatif de la dépense TTC	Observations
Commission "Ateliers municipaux - travaux - forêt - cimetière"		
* Voirie		
<i>Signalisation verticale - mobilier urbain</i>		
Signalisation provisoire chantier (cônes, panneaux...)	500.00 €	
Panneaux de police (renouvellement périodique)	2 000.00 €	Installation en régie
Divers éléments pour stockage et intervention en cas de dégradations : Fourreaux, mâts, fixations	2 000.00 €	
Renouvellement plaques de rue	2 000.00 €	Travaux en régie
Mobilier urbain : bancs, barrières, potelets...	5 000.00 €	Installation en régie
<i>Signalisation horizontale</i>		
Bandes podotactiles, résines gravillonnées, bandes d'éveil et rails de guidage PMR (aux abords des ERP) - Reprise du Plan d'Accessibilité Voirie (PAVE)	6 000.00 €	Mise en accessibilité de la voirie - Travaux en régie et entreprises

Travaux		
Réfection du trottoir affaissé (Charbonnière) - Impact sécheresse 2018	25 000.00 €	Estimatif
Mise en place d'une clôture bois pour sécurisation du talus rue des Acacias	2 500.00 €	Travaux en régie
Prolongation du trottoir qui finit à l'angle des rues du Bois Joli et du Corps Franc jusqu'à la rue des Bleuets (cheminement écoliers)	30 000.00 €	Estimatif
Réfection de la rue de la Prairie	200 000.00 €	Estimatif
Réaménagement de la rue du Bois sur Prés (entrée du site Faurecia - création d'une aire de retournement, quai de bus, piste cyclable, création trottoirs PMR...)	- €	Voir paragraphe D du chapitre VII du rapport
* Bâtiments- cimetière - forêt		
Tous bâtiments : remplacement de Blocs De Secours (BDS) classiques (ou LED) défectueux par des BDS LED (neufs)	300.00 €	Travaux en régie
Dolto, Radreau 1 et 2, salle omnisports, salle polyvalente : Amélioration des moyens de régulation des chaufferies	36 700.00 €	
Jardins familiaux : création d'un verger pédagogique	2 500.00 €	Travaux en régie
(1) Gendarmerie (locaux brigade) : remplacement portail, création muret côté Route de Présentevillers, installation clôtures rigides en périphérie et séparation brigade des logements	- €	Devis 2021 : (1) 36 000.00 € (2) 8 800.00 € (3) 1 500.00 € (4) 15 000.00 € (5) 2 300.00 € (6) 6 400.00 € (7) 35 000.00 € (8) 3 000.00 € Voir explications dans paragraphe C du chapitre VII du rapport (Devis 2021)
(2) Gendarmerie (locaux brigade) : remplacement luminaires existants par des luminaires LED	- €	
(3) Gendarmerie (locaux brigade) : installation porte armoire électrique	- €	
(4) Gendarmerie (locaux brigade) : remplacement et automatisation portes de garage	- €	
(5) Gendarmerie (locaux brigade) : installation de luminaires de sécurité extérieurs	- €	
(6) Gendarmerie (locaux brigade) : Sécurisation du sas d'entrée et l'accueil	- €	
(7) Gendarmerie (partie logement) : réfection toiture bâtiment nord-est	- €	
(8) Gendarmerie (partie logement) : remplacement radiateurs (corrosion perforante)	- €	
Mairie / CCAS : remplacement de tous les luminaires - passage en LED	3 000.00 €	Travaux en régie - Financement CEE possible
Salle polyvalente : remplacement de tous les luminaires - passage en LED	1 500.00 €	

Salle polyvalente : remplacement chaufferie	15 480.00 €	Devis 2021
Salle polyvalente : remplacement menuiseries sas d'entrée (PVC renforcé)	8 000.00 €	Devis 2021
Salle polyvalente / local pétanque : isolation plafond	14 100.00 €	Devis 2021
Préfabriqués derrière bibliothèque : démolition/désamiantage	60 000.00 €	Opération qui peut être annexée aux travaux de réhabilitation de la Maison des Associations (Devis 2021)
Crèche : Remplacement bardage extérieur bois côté cour	10 800.00 €	Devis 2024
Ateliers municipaux : installation d'une cuve de récupération des eaux de pluie (pour lavage véhicules, arrosage...)	10 000.00 €	Estimatif
École Radreau 1 et 2 : réfection de la partie basse des toitures (partie en zinc en mauvais état)	51 300.00 €	Remplacement des panneaux supports et remplacement des bacs acier (Devis début 2022)
Gymnase Bel Air : travaux de réhabilitation énergétique selon scénario 3 audit énergétique (+ 30 %)	219 460.80 €	17 556.87 € de 2023 reportés en 2024 pour la partie étude et maîtrise d'œuvre - Voir paragraphe E du chapitre V du rapport
Stand de tir 50 m : mise en place d'un assainissement non-collectif et d'une cuve d'eau avec système de purification	15 000.00 €	Estimatif pour un WC et un point d'eau. Site non-raccordable aux réseaux car trop éloigné
Réfection du chemin de desserte forestière (Chemin de Sainte-Marie)	10 500.00 €	Budget bois donc montant HT
* Matériel - véhicules ateliers municipaux		
Achat d'un utilitaire benne moins de 3.5T	52 300.00 €	Reprise utilitaire benne (810)
Habillage intérieur e-Berlingo (rangements)	2 600.00 €	
Remplacement d'un des deux poids lourds par véhicule équivalent (notamment pour adaptation possible des matériels de déneigement existants)	130 000.00 €	Reprise probable du Mercedes ATEGO pour lequel il devient difficile de trouver des pièces détachées - Provision de 30 000 € de 2023 reportée en 2024
Outillage mécanique	800.00 €	
Matériel espaces verts non-motorisé : pelle, pioches, rateaux, binette, sécateurs...	800.00 €	
Débroussailleuse	1 000.00 €	Parc en bon état de marche, anticipation car fin de vie proche pour certaines d'entre elles
Pince à sertir électrique pour plomberie sanitaire	2 500.00 €	

Matériel électrique : testeur, kit isolation électrique, EPI isolés, détecteur de champs magnétique...	1 000.00 €	
Tondeuse auto-tractée	2 500.00 €	
Scie circulaire électroportative	350.00 €	
Batteries pour sécateurs électriques x2	1 000.00 €	
Pack complet niveau laser rotatif (laser, accessoires divers, trépied réglable...)	1 500.00 €	
Commission "culture - animation - associations"		
Réhabilitation énergétique, rénovation et réaménagement de la Maison des Associations	2 401 000.00 €	Voir détails paragraphe B du chapitre VII du rapport
Étagères bibliothèque	4 120.00 €	
Adoucisseur salle Bernard PAGNOT	923.23 €	
Climatisation salle Bernard PAGNOT	9 000.00 €	Estimatif
Four à micro-ondes salle Bernard PAGNOT	585.36 €	Matériel professionnel
Commission "Environnement - Aménagement urbain - Patrimoine"		
Éclairages mise en valeur Mairie	1 000.00 €	
Illuminations de Noël	5 000.00 €	
Finalisation de la rénovation énergétique de l'éclairage public (ZAC des Hauts de Bavans et rues diverses) - Installation de 181 luminaires LED	€ -	Luminaires non-éligibles aux subventions en 2018, lors du lancement des travaux de rénovation - Projet éligible au "Fonds vert", aux subventions SYDED et aux CEE - 91 765.20 € inscrits en 2023 reportés en 2024
Réaménagement espace Champerriet : Espace de renaturation intergénérationnel - Parc paysager urbain (complément de crédits)	630 861.34 €	Voir paragraphe A du chapitre VII du rapport
Étude gestion eaux de pluie Hauts de Bavans	6 000.00 €	
Subvention ravalement façades	4 000.00 €	
Rénovation fontaine Place Centrale	161 837.43 €	Devis février 2024
Commission "Petite Enfance - Vie scolaire - Jeunesse"		
Écoles		
Radreau : bacs pour plantations	800.00 €	
Radreau : mini-four école	250.00 €	
Radreau : sonneries entrées/sorties	2 350.00 €	
Radreau : alarme PPMS	4 490.00 €	
Radreau : panneau affichage extérieur	350.00 €	
Radreau (classe ULIS) : divers mobiliers (chaises, siège, tables mobiles, rangements)	1 738.00 €	
Radreau (classe CP) : Divers mobiliers (table, tabourets mobiles, rangements)	1 020.00 €	
Radreau (bibliothèque) : tables salle réunion	900.00 €	

Radreau : destructeur de documents		
Dolto : siège de bureau pour direction	400.00 €	
Dolto : massicot	250.00 €	
Dolto : remplacement rideaux BCD	1 000.00 €	
Signalétiques en façade et en voirie pour écoles	2 000.00 €	
Pôle Enfance - Crèche		
Crèche : armoire désinfectante	5 628.00 €	Éligible subvention CAF à hauteur de 50% du montant HT
Crèche : remplacement store cour	600.00 €	
Crèche : lits x2	1 100.00 €	
Crèche : four à micro-ondes	300.00 €	
Pôle Enfance : stores bureau direction	400.00 €	
Périscolaire Dolto : four remise en T°C	4 900.00 €	
Périscolaire Radreau : étude acoustique	2 000.00 €	Estimatif
Service Logistique		
Renouvellement d'une partie des tapis des bâtiments communaux	732.96 €	
Adoucisseur école Dolto	722.36 €	
2 aspirateurs	425.00 €	
Autolaveuse salle Bernard PAGNOT	4 226.38 €	
Commission "Sécurité - Action sociale - Communication"		
Éclairage de sécurité abords mairie	2 000.00 €	
Marquage au sol pour sécurisation sorties impasses sur rue des Vergers (damiers)	3 096.00 €	
Divers		
Mairie : Logiciels de connexion à distance et PCs portables pour télétravail	6 300.00 €	5 PC portables + 5 licences annuelles - Estimatif
Mairie : siège bureau	400.00 €	
Mairie : écrans PC x2	500.00 €	
Total dépenses		4 192 696.86 €

Sophie RADREAU : « Je ne vais pas tout vous détailler, vous avez été destinataire du tableau, vous avez dû le regarder. Est-ce que vous avez des questions, ou des remarques ? »

VII – PROJETS ET TRAVAUX IMPORTANTS ENVISAGÉS

A – Création d'un espace de renaturation intergénérationnel – Parc paysager urbain

Le projet a été présenté lors d'une réunion publique le 23/11/2023, afin de recueillir les suggestions des administrés.

Le projet est en cours d'évolution pour intégrer une partie des suggestions émises lors de cette réunion et les conditions émises par les différents partenaires afin de s'assurer de l'éligibilité du projet aux divers dispositifs d'aide.

En ce qui concerne les demandes de subvention, comme indiqué lors du conseil municipal du 06/12/2023, une subvention Fonds Vert d'un montant de 121 545.00 € nous a été d'ores-et-déjà attribuée.

De plus, nous avons répondu à l'appel à projets de la Région dans le cadre du dispositif « Territoire en Action » en juin 2023 (TEA - pas de réponse à ce jour), nous avons déposé un dossier DETR fin 2023 (déclaré complet par le service instructeur), et nous allons solliciter le moment venu le Département dans le cadre du volet B du contrat P@C, la CAF du Doubs (aires de jeu et équipements sportifs) et PMA pour le Fonds de concours.

Comme indiqué plus haut, nous avons aussi sollicité le dispositif « Renaturation : une solution pour diminuer les îlots de chaleur » car le projet correspond à ce dispositif (à condition de l'amender sur certains points, dans le choix des essences pour les plantations par exemple) et également pour mettre davantage de chances de notre côté pour l'obtention de subventions.

En effet, les services de la Région nous ont indiqué que ce dispositif ne pourra pas être cumulé avec le dispositif TEA, et en fonction du niveau de consommation des crédits attribués à chacun de ces dispositifs et des réponses à venir, il est préférable d'avoir la possibilité de s'appuyer sur l'un ou l'autre.

En ce qui concerne la DETR, nous avons eu la permission des services de l'État pour déposer un dossier sur une assiette éligible différente de celle du Fonds Vert (initialement, le cumul des 2 dispositifs était proscrit). Le montant demandé est de 88 392.00 € et nous devrions avoir une réponse dans le courant du mois d'avril.

Il est quasiment certain que le Département nous accompagnera à hauteur de 120 000.00 € et que PMA nous accompagnera à hauteur de 50 000.00 €.

Le montant de la subvention CAF Doubs est indicatif (estimatif basé sur une comparaison avec les montants versés sur d'autres dossiers d'aires de jeu...).

Le montant prévisionnel global du projet en incluant le coût des travaux (889 692.00 € TTC), le coût de l'étude réalisée (8 040.00 € TTC), le coût des relevés topographiques (3 240.00 € TTC), le coût de la maîtrise d'œuvre (40 320.00 € TTC) et les frais divers d'environ 5 000.00 € TTC (Coordinateur Sécurité Protection Santé (SPS), frais de publication marché public...) est de 946 292.00 € TTC.

Plan de financement prévisionnel de l'opération Parc Paysager :

• État – Fonds vert (subvention notifiée) :	121 545.00 €
• État – DETR (réponse courant avril 2024) :	88 392.00 €
• Région (TEA ou Renaturation) :	100 000.00 €
• Département - Contrat P@C :	120 000.00 €
• CAF Doubs (aires de jeu et équipements de sport) – indicatif :	20 000.00 €
• Fonds de concours PMA :	50 000.00 €
• Fonds communaux :	446 355.00 € *

* Montant qui inclut le paiement de la TVA. Reste à charge définitif pour la commune après récupération de la TVA en N+2 de 291 125.26 €

Un montant de 315 430.66 € avait été inscrit au budget primitif 2023, montant qui a été reporté en 2024. Il est proposé un complément de crédits d'un montant de 630 861.34 € au budget primitif 2024 pour financer l'opération.

Certaines subventions pourraient nous être notifiées après le vote du budget, elles pourront faire l'objet de décisions modificatives afin d'intégrer ces recettes par la suite.

Sophie RADREAU : « Voici pour la création du Parc Paysager de Bavans. Je saisis l'occasion pour répondre aux interrogations soulevées par Agnès lors du dernier conseil municipal. J'ai retrouvé le programme de 100% BAVANS, et donc dans ce programme, il y avait la volonté de "Transformer le quartier Champerriet en un espace convivial et innovant avec des espaces verts en harmonie avec l'environnement naturel". C'était bien dans votre programme, non ? »

Agnès TRAVERSIER : « Alors je n'ai jamais contesté le projet, j'ai contesté le montant du projet. J'ai dit qu'il aurait peut-être pu être un peu moins onéreux. Je n'ai jamais dit que je ne souhaite pas cela. D'ailleurs, dans le compte rendu du précédent conseil municipal, c'est bien noté comme ça. »

Sophie RADREAU : « Alors ça tombe bien, car en ce qui concerne le coût du projet, nous avons fait quand même un petit comparatif entre le coût du réaménagement de la Place Centrale et le coût prévisionnel de la création du Parc paysager de Bavans, en comparant notamment les surfaces. La Place Centrale, c'était un projet d'une emprise d'environ 3 840 m² et pour le Parc Paysager, il s'agit d'environ 19 000 m². Le réaménagement de la Place Centrale a coûté 477 311 € HT, et le coût prévisionnel du Parc paysager est de 788 576 € HT. L'emprise du Parc paysager est donc 5 fois plus élevée que celle de la Place Centrale, et le montant prévisionnel des travaux est 1,65 fois plus élevé que celui des travaux de réaménagement de la Place Centrale. Le prix des travaux au mètre carré pour le Parc paysager sera d'environ 50 €, alors que pour la Place Centrale, il a été de 150 €. »

Agnès TRAVERSIER : « Ces 2 espaces n'ont pas du tout la même utilité, et ce n'est pas du tout les mêmes matériaux employés. Nous n'avons pas semé de l'herbe sur la Place Centrale. Je ne trouve pas que ce soit très comparable. Comparer avec un autre parc, oui, mais avec une place... »

Sophie RADREAU : « Mon explication montre bien que le coût peut paraître important, mais c'est parce que la surface est très importante. »

Agnès TRAVERSIER : « La comparaison ne me semble pas judicieuse. »

Sophie RADREAU : « Et puis d'autre part, le fait de dire que nous aurions pu basculer 1 million d'euros avec les subventions sur un autre projet est faux, ça ne fonctionne pas comme cela. Les subventions sont accordées sur un projet, et ce ne sont pas les mêmes dispositifs de subvention qui sont sollicités d'un projet à l'autre. »

Agnès TRAVERSIER : « Il y a une enveloppe globale à la Sous-préfecture ou à la Préfecture pour les subventions d'État, qui est répartie en fonction des projets qui sont présentés. Les subventions ne sont pas catégorisées, par exemple que pour les parcs. »

Sophie RADREAU : « Si, c'est le cas. Chaque dispositif subventionne un certain type de projet, par exemple, le Fonds Vert ne subventionne pas le type de projet que finance la DETR. Il n'est pas possible de dire que les subventions qu'on percevra pour ce projet auraient pu être fléchées sur un autre projet, ce n'est pas le cas. »

B – Réhabilitation énergétique, rénovation et réaménagement de la Maison des Associations

Pour rappel, la Maison des Associations est un bâtiment vétuste d'environ 1200 m² qui a des consommations énergétiques importantes et une configuration qui ne permet pas de répondre aux besoins des usagers.

Les services de PMA ont été sollicités pour une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Les éléments nécessaires à l'établissement des besoins pour ce projet leur ont été fournis et une convention est en cours de signature.

Une première ébauche de programme d'architecture a été établie fin 2023 en vue de consulter les maîtres d'œuvre. Le programme d'architecture sera affiné prochainement en fonction des échanges que nous aurons avec les partenaires (Maison Pour Tous, Département, associations...) et les maîtres d'œuvre seront consultés lors du premier semestre 2024.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 2 401 000.00 € TTC décomposé de la manière suivante :

- Travaux de réhabilitation énergétique et de réaménagement : 2 160 000.00 € TTC (soit 1 500.00 € HT par m²)
- Mission d'Assistance Maîtrise d'Ouvrage (PMA) : 10 000.00 €
- Mission de maîtrise d'œuvre : 216 000.00 € (10 % du budget travaux)
- Frais divers (SPS, mission de Contrôle Technique (CT), frais publication, diagnostics...) : 15 000.00 €

Plan de financement prévisionnel :

• État - Fonds vert (30% du montant HT) :	600 250.00 €
• État - DETR (complément pour atteindre le taux maximum de subvention) :	45 166.67 €
• Région - Effiligris :	160 000.00 €
• Région - Tiers-lieu + Contrat Territoire :	150 000.00 €
• Département - Contrat P@C volet A (30% du montant HT) :	600 250.00 €
• CAF du Doubs - Aide projet construction :	45 000.00 €
• Fonds communaux :	800 333.33 € *

* Montant qui inclut le paiement de la TVA. Reste à charge définitif pour la commune après récupération de la TVA en N+2 de 406 473.29 €

Il est important de noter que les montants des financements ne sont qu'indicatifs. En effet, les modalités d'intervention de nos partenaires (État, Région, Département, CAF) sont diverses et variées, et nous ne pourrions avoir un aperçu cohérent des possibilités de financement et des modalités d'intervention de nos partenaires qu'au moment où nous leur aurons présenté l'avant-projet détaillé.

Par ailleurs, au regard du montant important du projet, la méthodologie appliquée pour le financement de ce projet sera similaire à celle appliquée pour le financement des travaux de réhabilitation de la salle omnisports.

Cette méthodologie consiste à se donner les moyens de solliciter les partenaires avec un projet solide (AMO puis MOE), d'obtenir les subventions, puis de réadapter le plan de financement du projet en fonction de leurs réponses respectives.

Les crédits issus de l'emprunt d'1 million d'euros contracté fin 2022 afin de financer cette opération n'ont bien sûr pas été consommés, d'où le montant important de notre trésorerie (voir montant trésorerie dans le CR de la commission Finances-Administration Générale-Gestion du Personnel du 14/02/2024).

Les crédits inscrits pour cette opération ont été reportés sur le budget 2024.

Sophie RADREAU : « Des questions, des remarques sur ce projet ? »

Sandrine VÉDRINE : « Dans la Maison des Associations, y aura-t-il aussi des salles en bas pour les associations ? »

Sophie RADREAU : « L'idée est de faire des salles modulables, qui vont pouvoir être utilisées par les associations en fonction de leurs activités. Nous avons déjà demandé une première fois aux associations de nous envoyer leurs besoins, et maintenant, nous allons affiner tout cela avec l'architecte qui sera retenu. »

Sandrine VÉDRINE : « Par exemple pour les AFN, ils sont au premier étage, et ils sont pour beaucoup assez âgés. Est-ce qu'un ascenseur est prévu ? »

Sophie RADREAU : « Ce sera à l'architecte de le déterminer en fonction des aménagements. Il faudra que le bâtiment soit accessible à tous. »

Bernard DURY : « J'ai une remarque, une question plutôt. Le montant prévisionnel de la rénovation est de 2.4 millions d'euros, ce n'est pas donné. Est-ce que cela a été comparé à la construction d'un bâtiment neuf ? on ne doit pas être très loin... »

Sophie RADREAU : « Nous sommes en zone PPRi, la zone n'est pas constructible. »

Bernard DURY : « Pas forcément au même endroit. »

Sophie RADREAU : « Nous nous retrouverions avec un bâtiment vide, qu'en ferait-on alors ? le raserait-on ? »

Bernard DURY : « J'ai l'impression que nous ne sommes pas très loin d'un bâtiment neuf pour le coût, il serait intéressant d'avoir une comparaison. »

Hikmet TEL autorisé par Madame la Maire : « Si je peux me permettre, en termes de coût, c'est sans commune mesure. »

Sophie RADREAU : « Vu la surface importante du bâtiment, je pense qu'un bâtiment neuf serait beaucoup plus cher. »

Hikmet TEL autorisé par Madame la Maire : « À titre de comparaison, avant cette période d'inflation de ces 3 dernières années, un bâtiment de 350 m² comme la Restauration Radreau nous a coûté 1 million d'euros, il nous coûterait 1.5 millions d'euros aujourd'hui. La Maison des Associations est environ 4 fois plus grande que la Restauration Radreau, pour une construction neuve de cette superficie, nous serions sur un coût d'environ 6 millions d'euros, il faut bien le comprendre. Pour une construction neuve, le prix au m² serait doublé. Il faut bien se rendre compte de ce que sont devenus les prix de la construction. De plus, l'estimatif de 2.4 millions d'euros se base sur un prix de réhabilitation de 1500 € par m², ce qui est optimiste. Pour atteindre ce prix au m², il faudra compter sur des entreprises disponibles, des négociations fructueuses... Il faut aussi espérer que les partenaires financiers nous accompagneront à hauteur de nos attentes, il faut aussi compter sur les recettes issues de la vente de l'actuelle Maison Pour Tous car le Centre Social sera intégré à la Maison des Associations... »

Sophie RADREAU : « J'ajoute que l'idée est vraiment de mutualiser les espaces, car actuellement, les associations occupent des salles de manière fixe alors qu'elles ne sont pas utilisées à plein temps. Le but est de créer des espaces modulables et/ou partagés, ce que la configuration actuelle des locaux ne permet pas. »

Bernard DURY : « Vous comptez démolir les bâtiments situés derrière la bibliothèque, bâtiments dans lesquels du matériel de plusieurs associations est stocké, est-ce que ces associations seront rapatriées à la Maison des Associations ? je pense qu'elles ont demandé de conserver des espaces. »

Sophie RADREAU : « C'est prévu, et des discussions sont en cours à ce sujet. »

Claudine FRANÇOIS : « Le bâtiment a un étage, et il est vrai que s'il n'y a pas d'ascenseur, ça risque d'être compliqué pour les membres de certaines associations, parce qu'il y a parmi eux des personnes vieillissantes ou à mobilité réduite qui ne pourront pas accéder à l'étage, cela nous préoccupe un peu. »

Sophie RADREAU : « Nous allons apporter des solutions, c'est le but. C'est le cas actuellement, il n'y a pas d'ascenseur et la plupart des salles sont à l'étage, donc il faut monter les escaliers. Le but est d'améliorer la situation. »

Agnès TRAVERSIER : « Dans toute réhabilitation, il y a forcément une mise aux normes à prévoir. »

Hikmet TEL autorisé par Madame la Maire : « Il est probable qu'il y ait effectivement un ascenseur, il s'agira de mettre en relation son coût et sa réelle utilité. Prenons l'exemple de l'école Radreau composée de 2 bâtiments à étage dans lesquels il n'y a pas d'ascenseur. C'est une question de mode de fonctionnement, si un élève en situation de handicap est accueilli, c'est la classe qui se déplace au rez-de-chaussée, et pas l'inverse, c'est-à-dire que ce n'est pas l'élève à mobilité réduite qui doit accéder à l'étage. Soit nous serons en mesure de trouver un mode de fonctionnement qui permet de s'adapter sans ascenseur, soit nous créerons un ascenseur. C'est l'architecte qui devra le déterminer en fonction des besoins exprimés, de la configuration des locaux... Il faudra peut-être intégrer le coût d'un ascenseur pour rendre l'étage accessible. »

Sophie RADREAU : « Ces discussions sont intéressantes mais un peu prématurées, nous brûlons les étapes puisque le maître d'œuvre n'a pas encore été sélectionné, il travaillera sur ce sujet le moment venu. »

Hikmet TEL autorisé par Madame la Maire : « Effectivement, pour l'instant, nous élaborons avec PMA le programme d'architecture qui permettra de sélectionner un maître d'œuvre. De toute manière, les besoins de toutes les associations seront recensés, et comme l'a indiqué Madame la Maire, elles ont déjà été consultées. Elles seront parties prenantes de la concertation. Par ailleurs, l'architecte sera dans l'obligation de revoir sa copie autant de fois que nécessaire pour que le projet corresponde au mieux aux attentes exprimées, c'est son rôle. Il devra répondre à vos demandes, aux demandes des associations et aux demandes des divers usagers pour proposer un projet le plus consensuel possible. »

Agnès TRAVERSIER : « Nous n'en sommes pas encore à la réhabilitation effective, mais il faudra aussi penser à des solutions de locaux provisoires pour les associations pendant les travaux. »

Hikmet TEL autorisé par Madame la Maire : « Nous sommes conscients de cette problématique. »

Sophie RADREAU : « En effet, et nous trouverons des solutions. »

C – Montant des loyers et travaux divers Gendarmerie

Montant des loyers

Pour rappel, la négociation menée fin 2017 - début 2018 avait permis de maintenir les loyers annuels à l'équilibre, 272 500.00 € perçus par la DDFIP et 272 500.00 € versés à AKTYA, avec pour condition la récupération de l'entretien et la maintenance des toitures des bâtiments qui composent la caserne.

Le loyer perçu et le loyer versé devaient évoluer de manière parallèle, c'est-à-dire à une fréquence triennale et sur la base de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT).

Cet équilibre n'aura duré que 3 ans, puisque fin 2020, la DDFIP nous a indiqué que le montant de 272 500.00 € représentait à leurs yeux un plafond. La DDFIP a donc pris la décision de maintenir le montant du loyer à 272 500.00 € pendant qu'AKTYA, conformément aux clauses contractuelles, a appliqué la revalorisation prévue, portant le loyer à 287 742.68 €, soit un delta annuel de 15 242.68 € en défaveur de la Commune.

Début 2021, la DDFIP a été rencontrée à ce sujet, pour demander une évolution du loyer sur la base de l'indice ILAT, comme convenu, mais la DDFIP s'est retranchée derrière l'un des articles du bail qui renvoie à une évaluation du service des Domaines pour justifier la non-application de la clause de revalorisation.

Depuis 2022, une nouvelle doctrine nationale a été mise en place par la Direction Immobilière de l'État (DIE) et la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN) relative aux baux de location des casernes.

Cette nouvelle doctrine assure une évolution triennale sur la base de l'indice ILAT du loyer versé à la Commune pendant les 27 premières années de bail, à condition que le propriétaire des locaux satisfasse à ses obligations en termes d'entretien et de maintenance.

Ce n'est ni plus ni moins que la traduction au niveau national de ce qui était « normalement » prévu à partir de fin 2017 dans notre cas, mais au regard du retour que nous avons eu de la part de la DDFIP début 2021, la mise en place de cette nouvelle doctrine, même tardivement, ne peut être qu'une bonne nouvelle.

En effet, cette nouvelle doctrine va permettre de limiter l'évolution du delta entre les 2 loyers. À partir de décembre 2023, le loyer versé à AKTYA par la Commune devrait être passé à 320 270.33 € (montant à confirmer avec les intéressés) et le loyer versé par la DDFIP à la Commune est passé à 303 304.55 €, soit un delta prévisionnel annuel en défaveur de la Commune de 16 965.78 €.

Si cette nouvelle doctrine n'avait pas été mise en place, le delta actuel aurait été de 47 770.33 € par an de 2024 à 2026 (Différence entre les 2 loyers = 320 270.33 € – 272 500.00 € = 47 770.33 €) et aurait pesé lourdement sur les finances de la Commune.

Cependant, nous avons sollicité les services de la Sous-Préfecture et de la DDFIP afin de trouver une solution pour réduire ce delta, voire le supprimer. Des échanges sont en cours à ce sujet.

Travaux gendarmerie

Dans le rapport du DOB 2022, vous ont été exposées les raisons techniques et de sécurité pour lesquelles les travaux listés dans le tableau des besoins en investissement étaient nécessaires ainsi que les questions qui subsistent quant à la prise en charge de ces travaux.

En 2023, des crédits ont été inscrits au budget primitif pour réaliser les travaux listés dans le tableau du listing des besoins, mais le manque d'interlocuteurs identifiés au sein des services de gendarmerie ne nous a pas permis d'avancer de manière concrète à ce sujet. Cependant, à partir de septembre 2023, le service Immobilier de la gendarmerie est entré en contact avec nous pour nous présenter un nouvel interlocuteur dédié au suivi de l'immobilier, qui a été nommé depuis quelques mois.

Les premiers échanges, entre octobre et décembre, ont permis d'affiner les besoins et de fixer une feuille de route.

De nouveaux chiffrages ont été demandés, et une fois ces chiffrages en main, une réunion tripartite (AKTYA, service immobilier de la gendarmerie et Commune) sera organisée pour répartir la prise en charge des travaux en fonction de leur nature.

Pour rappel, d'après les pièces contractuelles qui nous lient à AKTYA, et les textes relatifs aux obligations d'un locataire, les travaux peuvent incomber à AKTYA, à la Mairie ou aux services de gendarmerie en fonction de leur nature.

De plus, dans le cas où les travaux incomberaient à la Commune, il existe un dispositif qui permet une prise en charge partielle, voire complète de la dépense par la gendarmerie via le versement d'un surloyer. Le taux de cette prise en charge varie en fonction de la nature des travaux.

Exemples :

- Début 2024, le remplacement du moteur du portail familles (y compris organes de détection et de sécurité) a été entièrement pris en charge par AKTYA.
- Le remplacement des luminaires actuels de la brigade par des luminaires pourraient faire l'objet d'une prise en charge totale de la part de la gendarmerie via un surloyer
- ...

Le montant exact des travaux n'étant pas connu à ce jour, et le montant qui sera pris en charge par la Commune non plus puisque ce seront les réunions à venir qui le détermineront, la Municipalité proposera l'inscription de crédits lors du vote du budget ou à travers la proposition au conseil municipal de décisions modificatives si les informations nous parviennent a posteriori.

Sophie RADREAU : « En ce qui concerne les travaux, dans le DOB 2022 nous vous avons exposé les raisons techniques et de sécurité qui justifient ceux-ci, les travaux sont listés dans le tableau. Avez-vous des questions ? »

D – Réaménagement de la rue du Bois sur Prés

L'entreprise FORVIA nous a indiqué que le réaménagement de la rue du Bois sur Prés n'est plus une priorité à leurs yeux. Dans le cas où l'entreprise FORVIA ne s'emparerait pas du sujet, la Commune ne fera que procéder à une réfection de cette rue (sans réaménagement ou modification) quand cela s'avérera nécessaire en raison d'une vétusté importante du revêtement.

Sophie RADREAU : « L'entreprise FORVIA est en grande difficulté en ce moment, une chute des effectifs sur le site de Bavans est à prévoir, au regard des dernières informations qui nous ont été transmises, nous ne sommes pas très optimistes, j'espère que la Commune ne sera pas trop impactée par cette situation. »

Agnès TRAVERSIER : « Ils se sont peut-être trop spécialisés en abandonnant ce qu'ils faisaient avant. »

Sophie RADREAU : « En fait, le problème est que les dispositifs d'échappement des véhicules thermiques diminuent du fait du développement des véhicules électriques et que pour l'hydrogène sur lequel FORVIA travaille, la technologie n'est pas encore au point. »

Agnès TRAVERSIER : « Ils se sont mis sur d'autres projets alors qu'avant, ils avaient un process qui était quand même unique, c'est dommage. »

Bernard DURY : « Pour la gendarmerie, risque-t-il d'y avoir des travaux plus lourds ? type étanchéité, isolation ? »

Sophie RADREAU : « Oui, il faudra refaire les toitures tôt ou tard. »

Bernard DURY : « Qui devra payer ces travaux ? »

Sophie RADREAU : « La Commune, puisque lors de la négociation de 2018, il a été déterminé que les travaux de réfection des toitures incomberaient à la Commune. »

Bernard DURY : « Les bâtiments ne sont pas dans un superbe état, je n'ai pas l'impression qu'ils étaient très haut de gamme, même pour l'époque. En termes d'isolation, je ne pense pas qu'on soit au meilleur niveau ... »

Sophie RADREAU : « Ce sont des bâtiments qui ont été construits à la fin des années 2000, donc ils répondent aux standards de la période à laquelle ils ont été construits. »

Hikmet TEL autorisé par Madame la Maire : « Le niveau d'isolation de ces bâtiments n'est pas si mauvais que cela, il me semble par exemple que les murs sont isolés avec de la laine de verre de 100, donc avec une résistance thermique aux alentours de 3, ce qui est plutôt bon. Dans le pire des cas, les bâtiments seraient en classe D si un Diagnostic de Performance Énergétique était réalisé aujourd'hui. Ce n'est pas du grand luxe, mais je pense qu'il ne faut pas trop ternir la situation, il suffit de comparer avec d'autres gendarmeries... Ce sont tout de même des bâtiments en bon état, et nous pouvons affirmer que nos gendarmes ont des conditions de travail et d'habitat qui sont très correctes, il faut le rappeler. »

Patrick LORDIER : « De quand date la fin de construction ? »

Hikmet TEL autorisé par Madame la Maire : « Il me semble que la construction s'est déroulée en 2006-2007 et s'est terminée en 2008. »

Agnès TRAVERSIER : « À l'époque, il y avait eu 2 projets, un projet avec des toits plats et un projet avec des toits traditionnels, en tuiles. Malheureusement, c'est le projet avec les toits plats qui a été retenu. »

Hikmet TEL autorisé par Madame la Maire : « Financièrement, sur le long terme, il n'y pas de différence majeure entre un toit plat et une couverture classique. Par contre en termes de fiabilité, il y a clairement une différence sur le long terme. Une couverture classique a un coût 2 à 3 fois plus élevé qu'une couverture avec membrane PVC, mais aussi une durée de vie 2 à 3 fois plus élevée, c'est pourquoi sur le long terme, le coût est quasiment identique. Le problème réside dans le fait que par expérience, vous êtes plus souvent confrontés à des fuites avec une couverture avec membrane PVC qu'avec une couverture classique. »

Sophie RADREAU : « Autres remarques, autres questions ? La séance du débat d'orientations budgétaires est close et j'ouvre donc une nouvelle séance du conseil municipal. »

Séance levée à 20 h 25

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 06 MARS 2024 à 20h30

Nos réf : HT/DB/HG

Présents : RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine, MARTINO Jean-Luc, HERGAS Jasmine, LORDIER Patrick, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, ARNAUTOVIC Meho, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre, ISSLER Agnès, MANIAS Marcel, MORENO Christine, TRAVERSIER Agnès, DURY Bernard, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian.

Excusés :

EMONIN Ghislaine a donné procuration à HERGAS Jasmine,
CONTET Jean-Pierre a donné procuration à LOUYS Jean-Pierre,
URAS Michaël a donné procuration à ROY Brigitte,
LABOUREY Cloé a donné procuration à RADREAU Sophie,
WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick,
ATAR Nathalie a donné procuration à FRANÇOIS Claudine,
PLANÇON Aurélie a donné procuration à DURY Bernard.

Absent :

MANGE Mylène,
REBOUH Mehdi.

Madame Sophie RADREAU, Maire :

- ouvre la séance ;
- dresse l'état des présences ;
- constate le quorum.

Ordre du jour

I – Délibération n°2024-03-06-04 : Compte-rendu des décisions prises par le maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame la Maire** rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'elle a reçue du Conseil municipal :

- **Décision 2024-01** : Signature de la convention déterminant les modalités de mise à disposition de locaux dans le cadre du projet "Territoires d'innovation" soutenu par le Programme d'Investissements d'Avenir, avec Pays de Montbéliard Agglomération – Année scolaire 2023-2024, 1er trimestre. Annule et remplace la décision n° 2023-08 – Erreur matérielle. (L'année scolaire et le trimestre indiqués dans l'objet de la décision initiale étaient erronés.)
- **Décision 2024-02** : Signature de la convention déterminant les modalités de mise à disposition de locaux dans le cadre du projet "Territoires d'innovation" soutenu par le Programme d'Investissements d'Avenir, avec Pays de Montbéliard Agglomération – Année scolaire 2023-2024, 2ème trimestre.
- **Décision 2024-03** : Signature de la lettre de mission de conseil opérationnel en réduction des coûts, ayant pour objet la recherche d'économies concernant les taxes foncières entre la Commune et la société JURICIA Conseil sise à Bourg-La-Reine (Hauts-de-Seine).
- **Décision 2024-04** : Signature du contrat de maintenance avec la Société INETUM SOFTWARE France sise 145, Boulevard Victor Hugo 93400 Saint Ouen.

L'exposé de Madame la Maire entendue, le Conseil municipal prend acte du compte-rendu des décisions.

II – Délibération n°2024-03-06-05 : Acquisition de parcelles à l'euro symbolique auprès de l'Office Public de l'Habitat du Département du Doubs HABITAT 25.

Madame la Maire rappelle que l'Office Public de l'Habitat du Département du Doubs HABITAT 25 est propriétaire au 1, 2, 3 et 4 rue de la Berge à Bavans de plusieurs parcelles d'une superficie de 15a24ca, qui ont fait l'objet d'une démolition de deux bâtiments.

Les terrains sont situés dans la zone Bleu foncé du plan de prévention des risques inondations du Doubs et de l'Allan interdisant la construction de nouveaux immeubles. Néanmoins la reconstruction suite à démolition est autorisée seulement si certaines prescriptions techniques sont respectées.

Madame la Maire a proposé à l'Office Public de l'Habitat du Département du Doubs HABITAT 25 d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées 48 AH 242, 243, 244, 286 et 288, afin de réaliser un projet d'aménagement des espaces verts sur ces terrains.

L'Office Public de l'Habitat du Département du Doubs HABITAT 25, étant dans l'impossibilité de reconstruire à émis, lors de son Bureau du 03 juillet 2023, un avis favorable.

Les frais inhérents à cette acquisition sont à la charge de la Commune de Bavans, notamment les frais de Notaire.

Sophie RADREAU : « J'ai proposé à Habitat 25 d'acquérir ces parcelles à l'euro symbolique, pour pouvoir réaliser notre projet de création du Parc paysager de Bavans. Ne pouvant pas reconstruire en raison du zonage PPRi, Habitat25 a émis lors son bureau du 3 juillet 2023 un avis favorable. Les frais de notaires seront bien entendus à notre charge.

Je vous rappelle qu'en février 2016, une demande avait déjà été faite pour acquérir ces emprises foncières à l'euro symbolique, sachant que le service des domaines avait estimé la valeur de ces parcelles à 21 500 €. À l'époque, le Bureau d'Habitat25 avait refusé cette vente à l'euro symbolique. Le prix avait été fixé à 10 000 € et Madame TRAVERSIER avait refusé cette proposition.

J'ai moi-même rencontré Habitat25 et j'ai fait un travail de lobbying intense en leur exposant notre projet de Parc paysager pour obtenir la cession à l'euro symbolique de ces terrains. Nous vous avons joint les procès-verbaux d'Habitat25 sur cette décision de cession à l'euro symbolique. Avez-vous des remarques, des questions ? »

Agnès TRAVERSIER : « Pour information, à l'époque, il y avait un projet d'installation d'une maison médicale privée, et le tarif de 10 000 € n'était pas tellement cher par rapport à la taille du terrain, seulement il fallait évacuer toute la butte qu'ils ont laissé derrière eux, et là ça coûtait très cher. Il y avait donc un projet, qui aurait pu supporter un achat à l'euro symbolique mais pas l'évacuation de la butte. C'est tout de même un terrain qui est entretenu par la Commune depuis de nombreuses années. J'ai trouvé que la démarche d'Habitat25 n'était pas sympa. »

Sophie RADREAU : « Oui, ils ont laissé cette butte suite aux démolitions. »

Agnès TRAVERSIER : « D'autant plus que les constructions devaient se faire sur pilotis pour respecter le PPRi, ce qui entraînait un coût supplémentaire pour les privés qui voulaient construire. Donc c'est dommage, parce qu'aujourd'hui, nous aurions peut-être une maison médicale. Autrement, sur leur délibération, avez-vous remarqué qu'ils ont oublié une parcelle ? »

Sophie RADREAU : « Oui, nous les avons contactés à ce sujet, ils vont rectifier leur délibération. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **VOTE : 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, l'acquisition des parcelles cadastrées 48 AH 242, 243, 244, 286 et 288 à l'Office Public de l'Habitat du Département du Doubs HABITAT 25.

Le Conseil Municipal :

- **Désigne** Maître AMBLARD Notaire à Montbéliard pour dresser l'acte.
- **Autorise** Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Délibération publiée sur papier le 15/03/2024

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 15/03/2024 et sur site internet le 15/03/2024

IV – Rapports des Commissions

**→ COMMISSION « FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – GESTION DU PERSONNEL »
séance du 05 juillet 2023**

– rapporteur Sophie RADREAU ↷

1) PERSONNEL

✓ Mouvements de personnel :

○ Départ(s) :

- Départ à la retraite d'1 ATSEM Principale de 1^{ière} Classe (accompagnatrice de jeunes enfants) au sein de la crèche, temps hebdomadaire de 35h00, le 01/09/2023 *.
- Départ à la retraite d'1 adjointe administratif Principale de 2^{ième} Classe au sein de la mairie, temps hebdomadaire de 25h30, le 01/10/2023.
- Départ d'1 adjoint d'animation, (accompagnateur de jeunes enfants) au sein de la crèche, temps hebdomadaire de 28h00, suite à une demande de rupture conventionnelle, le 01/11/2023. Montant de l'indemnité de départ : 7 000.00 € *.
- Départ d'1 auxiliaire de puériculture au sein de la crèche, temps hebdomadaire de 28h00, suite à une demande de rupture conventionnelle, le 01/12/2023. Montant de l'indemnité de départ : 5 748.13 € *.
- Départ à la retraite pour invalidité d'1 adjointe technique au sein du Pôle Enfance, temps hebdomadaire de 35h00, le 09/07/2023, suite avis favorable CNRACL et au terme d'un CLD de 5 ans.

Agnès TRAVERSIER : « Que va devenir l'appartement de la conciergerie de la Salle polyvalente ? est-ce que c'est l'occupante actuelle qui va demeurer ? »

Sophie RADREAU : « Il faut qu'on se penche sur la question, à qui et comment le louer ? Ce n'est pas un appartement qu'on peut louer à n'importe qui, il est intégré au bâtiment. De plus, la Salle polyvalente est occupée régulièrement et louée, il y a des nuisances sonores régulières et importantes. »

Sandrine VEDRINE : « C'est un appartement de fonction au départ ? »

Sophie RADREAU : « Oui, en quelque sorte, l'appartement est loué à un prix déterminé en fonction des missions de conciergerie. »

Agnès TRAVERSIER : « Les conditions de loyer peuvent changer, elle n'occupe plus les mêmes fonctions, donc les avantages financiers peuvent être réduits. »

Sophie RADREAU : « C'est l'une des solutions envisagées, il y en a d'autres, nous allons étudier la question car elle se pose depuis peu. »

○ **Stagiairisation(s)** :

- Le responsable adjoint des ateliers municipaux recruté à partir du 11/09/2023 donne entière satisfaction pour le moment, sa période de stage se poursuit.
- Comme évoqué lors de la précédente commission Finances-Administration Générale-Gestion du Personnel, l'1 des adjointes d'animation de la crèche (accompagnatrice de jeunes enfants) en CDD à 28h00 a été stagiairisée au 01/10/2023, à temps plein *. Cette stagiairisation fait suite au départ en retraite d'1 ATSEM Principale de 1^{ière} Classe au 01/09/2023. Elle donne entière satisfaction pour le moment.

✓ **Accident(s) du travail – Maladie(s) professionnelle(s) en cours :**

○ **Accident(s) du travail - soins :**

- Suite accident du travail du 06/06/2023 d'1 adjointe d'animation au sein du Pôle Enfance, certificat médical final établi par médecin traitant dont les conclusions sont les suivantes : consolidation avec séquelles. Sollicitation d'un médecin expert pour fixer un taux d'Invalidité Permanente Partielle (IPP). Taux d'IPP fixé à 0 % par le médecin expert le 07/11/2023.
- Accident du travail du 28/12/2022 d'1 adjoint technique au sein des ateliers municipaux, certificat médical final établi par médecin traitant dont les conclusions sont les suivantes : consolidation avec séquelles. Sollicitation d'un médecin expert pour fixer un taux d'IPP. Taux d'IPP fixé à 0 % par le médecin expert le 30/11/2023.
- Certificat médical établi le 10/11/2023 par le médecin traitant d'1 adjoint technique du Pôle Enfance pour déclarer une rechute pour un accident de travail du 09/02/2022 qui avait fait l'objet d'une expertise médicale le 18/07/2023 qui concluait à une fin de l'accident du travail au 21/02/2022.

Sophie RADREAU : « Une nouvelle expertise va être sollicitée, notamment pour déterminer si un médecin traitant peut établir une rechute d'un accident de travail alors que l'expertise avait conclu à la fin de cet accident de travail. »

- Soins qui se poursuivent pour 1 adjoint d'animation au sein de la crèche suite à un accident du travail survenu le 25/07/2023.
- Soins qui se poursuivent pour 1 agent de maîtrise au sein des ateliers municipaux suite à un accident du travail survenu le 13/11/2023.

○ **Maladie(s) professionnelle(s) – soins :**

- Arrêt de travail du 03/10 au 16/10/2023 et soins qui se poursuivent pour 1 adjoint technique au sein du Pôle Enfance.

✓ **Arrêts maladie :**

○ **Congé(s) Longue Durée (CLD)** :

Néant.

○ **Congé(s) Longue Maladie (CLM)** :

- 1 adjointe d'animation du 03/07/2023 au 02/04/2024 service Pôle Enfance (CMO initial du 03/07/2023 au 28/07/2023 et prolongations suivantes jusqu'au 19/11/2023 requalifiés en CLM par le Conseil Médical du 06/11/2023).

○ **Congés Maladie Ordinaire (CMO) au 07/02/2024 :**

Néant.

✓ **Congé maternité ou parental :**

- Pas de congé maternité ou parental depuis la dernière commission Finances-Administration Générale-Gestion du Personnel du 05/07/2023.

✓ **Temps partiel thérapeutique en cours au 07/02/2024 :**

- 1 adjoint technique service Pôle Enfance à 60% jusqu'au 29/02/2024.

Sophie RADREAU : « L'agent concerné est passé sur un mi-temps thérapeutique de 70 % à partir du 01/03/2024. »

✓ **Retraite pour invalidité :**

- Voir point 4 du paragraphe « Départ(s) » ci-dessus.

✓ **Divers (CDD, changement de service, ...) :**

- **CDD en cours au sein du Pôle Enfance pour assurer les temps périscolaires et les temps d'accueil loisirs ainsi que les remplacements :**
 - 1 adjointe d'animation (animatrice périscolaire et centre loisirs) – volume hebdomadaire de 30h00 – début contrat : 01/09/2023 – fin contrat : 31/08/2024.
 - 1 adjointe d'animation (animatrice périscolaire et centre loisirs) – volume hebdomadaire de 35h00 – début contrat : 01/09/2023 – fin contrat : 31/08/2024.
 - 1 contrat PEC (animatrice périscolaire et centre loisirs) – volume hebdomadaire de 28h00 – début contrat : 02/02/2023 – fin contrat : 01/11/2024.
 - 3 adjointes d'animation (temps de restauration scolaire) – volumes hebdomadaires de 8h00, 10h00 et 10h00 – début des contrats : 08/01/2024 – fin des contrats : 16/02/2024 (CDD établis pour les périodes hors vacances scolaires).
- **CDD en cours au sein de la crèche**
 - 1 adjointe technique (accompagnatrice de jeunes enfants) – volume hebdomadaire de 24h00 – début contrat : 01/09/2023 – fin contrat : 31/03/2024.
 - 1 adjointe d'animation (accompagnatrice de jeunes enfants titulaire d'un diplôme d'Auxiliaire de Puériculture) – volume hebdomadaire de 28h00 du 28/08/2023 au 30/11/2023 puis à 35h00 du 01/12/2023 au 31/03/2024 *.
 - 1 adjointe d'animation (accompagnatrice de jeunes enfants) – volume hebdomadaire de 24h00 du 01/09/2023 au 30/11/2023 puis à 35h00 du 01/12/2023 au 31/03/2024 *.
 - 1 adjointe d'animation (accompagnatrice de jeunes enfants) – volume hebdomadaire de 28h00 du 28/08/2023 au 30/11/2023 puis à 35h00 du 01/12/2023 au 31/03/2024 *.

** Les différents départs au sein de la crèche évoqués plus haut (2 ruptures conventionnelles de contrat et 1 départ en retraite) ont été l'occasion de réorganiser le service à partir du 01/12/2023.*

En effet, plusieurs agents en CDD à temps partiel avaient demandé un passage à temps plein, et en passant l'ensemble des agents à temps plein (sauf pour l'adjointe technique à 24h00 en CDD) et en ne remplaçant pas l'un des départs, nous avons pu réduire la masse salariale (voir tableaux « Équivalents temps plein par service » plus bas) tout en gagnant en compétence, puisqu'avec cette nouvelle organisation, les heures d'accueil des enfants réalisées par des agents qualifiés sont en augmentation (personnel qualifié : infirmier, éducateur de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture...).

Par ailleurs, le fait de pouvoir proposer des emplois en temps plein permet de rendre les postes plus attractifs, ce qui permet de répondre aux difficultés de recrutement de personnels qualifiés dans le domaine de la petite enfance.

En résumé :

Avant le 01/12/2023

- Nombre d'heures d'accueil hebdomadaire total : 310.5 heures (réparties entre 11 agents).
- **46 % des heures réalisées par des personnels qualifiés (soit 142.83 heures).**
- **54 % des heures réalisées par des personnels non qualifiés (soit 167.67 heures).**

Après le 01/12/2023

- Nombre d'heures d'accueil hebdomadaire total : 307.5 heures (réparties entre 10 agents, soit une baisse de 3 heures du volume horaire total du service par semaine).
- **49 % des heures réalisées par des personnels qualifiés (soit 150.68 heures, augmentation d'environ 8h par semaine).**
- **51 % des heures réalisées par des personnels non qualifiés (soit 156.83 heures, baisse d'environ 11h par semaine).**

- **CDD en cours au sein des ateliers municipaux**
 - 1 apprenti, en 1^{ière} année de CAP Jardinier Paysagiste depuis le 30/08/2023 jusqu'au 31/08/2025.
 - 1 adjoint technique (agent polyvalent) – volume hebdomadaire de 35h00 – début contrat : 01/10/2023 – fin contrat : 30/09/2024.
 - 1 adjoint technique (agent polyvalent) – volume hebdomadaire de 10h00 – début contrat : 11/09/2023 – fin contrat : 10/09/2024.
 - 1 adjoint technique (agent d'entretien) – volume hebdomadaire de 11h00 – début contrat : 01/08/2023 – fin contrat : 31/07/2024.
- **Changement de service**
 - Pas de changement de service depuis la dernière commission Finances-Administration Générale-Gestion du Personnel du 05/07/2023.

○ **Droits à Allocation de Retour à l'Emploi (ARE)**

- Les ARE de l'ancien adjoint technique des ateliers municipaux qui a bénéficié d'un départ volontaire en 2018, ont été versées jusqu'en août 2022. Le versement est toujours suspendu depuis le mois de septembre 2022 car le prestataire Info'Décision nous l'a demandé, en raison du fait que les déclarations du concerné auprès de Pôle Emploi ne sont pas « claires ».

- Les ARE de l'adjointe technique du Pôle Enfance qui a bénéficié d'une rupture conventionnelle de contrat en 2021, ont été versées jusqu'en septembre 2022, puis les versements ont été suspendus car la concernée était en activité entre septembre 2022 et le 05/07/2023. Son activité étant apparemment « en pointillés », des versements d'ARE sont intervenus en décembre 2023 pour compléter ses revenus en fonction de ses droits (calculs Info'Décision).

- Les versements d'ARE à l'adjointe technique de la crèche licenciée pour inaptitude physique au 01/12/2022 se poursuivent.

- Suite au départ d'1 adjoint d'animation, (accompagnateur de jeunes enfants) au sein de la crèche (voir point 2 du paragraphe « Départs » ci-dessus), des ARE lui sont versées, dont le montant a été calculé par Info'Décision tous les mois : 27.63 € par jour d'indemnisation, l'agent a droit à 2 années de versement de l'ARE.

- Suite au départ d'1 auxiliaire de puériculture au sein de la crèche, (voir point 3 du paragraphe « Départs » ci-dessus), des ARE lui sont versées, dont le montant a été calculé par Info'Décision tous les mois : 27.63 € par jour d'indemnisation, l'agent a droit à 2 années de versement de l'ARE.

Pour rappel, Info'Décision est un prestataire missionné par le CDG25 pour calculer les droits à ARE des agents titulaires ayant quitté la collectivité. En cas de reprise d'une activité, l'ARE de l'agent concerné peut être suspendue partiellement ou en totalité (en fonction de son niveau de rémunération), et si cet agent est de nouveau amené à être inactif dans les semaines, mois ou années suivantes, le rôle d'Info'Décision consiste alors à recalculer les droits de l'agent par rapport à une période de cotisation de référence, afin de déterminer si le versement de l'ARE relève encore de la Mairie de Bavans ou non.

○ **Temps partiels**

- Pour rappel, suite à la demande de temps partiel (80%) et d'annualisation du temps de travail de 2 agents du Pôle Enfance (1 ATSEM et 1 adjointe d'animation) qui occupent le poste d'ATSEM à temps plein, l'avis du Comité Social Territorial (CST) avait été sollicité pour un projet de délibération relatif aux demandes de temps partiel. Le CST a émis un avis favorable, la délibération a été prise lors du Conseil Municipal du 20/09/2023 et les 2 agents concernés ont débuté leur travail à temps partiel à partir du 01/01/2024.

✓ **Équivalents temps plein par service :**

Au 05/07/2023

	Nombre d'agents	Nombre d'équivalents temps plein
Ateliers municipaux	9	7.96
Crèche	12	10.77
Mairie	6	5.79
Pôle Enfance Jeunesse Bâtiments	21	17.74

Totaux	48.00	42.26
--------	-------	-------

Au 07/02/2024

	Nombre d'agents	Nombre d'équivalents temps plein
Ateliers municipaux	11	9.37
Crèche	11	10.69
Mairie	5	5.00
Pôle Enfance Jeunesse Bâtiments	21	16.77

Totaux	48.00	41.83
--------	-------	-------

* Ne sont pas comptabilisés les agents en disponibilité (2 adjoints techniques) et l'agent en CLM (1 agent au sein du Pôle Enfance) puisque remplacée.

- * L'apprenti (ateliers municipaux) est comptabilisé en fonction du temps moyen passé en entreprise sur l'année scolaire en cours, soit environ 77% de présence sur l'année.
- * 1 temps plein aux ateliers municipaux est susceptible de s'ajouter au tableau ci-dessus en cas de remplacement de l'adjoint technique qui est parti en retraite pour invalidité.
- * 1 temps partiel (28h00 hebdomadaire) viendra s'ajouter, recrutement en cours pour l'accueil de la mairie.

Sophie RADREAU : « Avez-vous des questions ? »

Bernard DURY : « La Mairie ne devait pas remplacer Marie-Christine ? »

Sophie RADREAU : « Nous avons fait une première campagne de recrutement qui malheureusement n'a rien donné, les profils des candidats ne répondaient pas à nos attentes et les entretiens n'étaient pas concluants. Nous venons de lancer une nouvelle campagne de recrutement. Il devient de plus en plus compliqué de trouver des personnes compétentes. »

2) FINANCES :

✓ Trésorerie au 07/02/2024 : 1 576 757.32 €

Au 07/02/2024, l'essentiel des dépenses liées aux travaux de réhabilitation énergétique de la salle omnisports a été payé, et nous sommes en attente des dernières factures de travaux (factures de solde ou décomptes généraux définitifs) pour pouvoir les payer, puis demander le versement du solde des subventions à l'Agence Nationale du Sport (ANS) et à la Région (dispositif Effilogis-Travaux).

Pour rappel, nous avons perçu 2 avances en 2023, l'une de 150 000.00 € de la part de l'ANS et la seconde de 55 096.00 € de la part de la Région. Le montant global prévisionnel des subventions pour cette opération étant d'environ 680 000.00 € (montant qui correspond à 80 % du montant global prévisionnel HT du projet), il nous reste environ 475 000.00 € à percevoir.

✓ Emprunts :

Pas de changement depuis la dernière commission Finances-Administration Générale-Gestion du Personnel du 05/07/2023.

L'emprunt d'un montant de 120 000.00 € inscrit au Budget Primitif 2023 (BP 2023) pour financer l'aménagement du futur « Parc Paysager » (îlot de fraîcheur et espace de préservation de la biodiversité) n'a pas été réalisé, car le plan de financement était incertain, puisque tributaire des réponses des partenaires publics.

La volonté de la municipalité est de réaliser ce projet sans nouvel emprunt, en s'appuyant sur les crédits inscrits au budget primitif 2023 (315 430.66 €) et reportés en 2024, sur les recettes supplémentaires notifiées en 2023 (diverses subventions non inscrites et notifiées après le vote du budget primitif d'un montant total de 288 382.70 €, voir détail dans la délibération n°2023-12-06-4 relative aux décisions modificatives et prise lors du conseil municipal du 06/12/2023), sur l'inscription de nouveaux crédits au budget primitif 2024 et sur les subventions demandées auprès des divers partenaires publics.

✓ Travaux en cours :

Pour les travaux en cours, vous retrouverez un point complet dans le rapport des orientations budgétaires qui sera présenté lors du conseil municipal du Débat d'Orientation Budgétaire à venir.

→ COMMISSION « SÉCURITÉ – ACTION SOCIALE – COMMUNICATION »

séance du 12 décembre 2023

– rapporteur Jean-Pierre LOUYS ⇨

La commission est ravie d'accueillir Madame Elvan YAVUSZOY

1) SÉCURITÉ

- Circulation Rue des Vergers

Nous avons reçu le devis de la société T1 Marquage pour un aménagement de la signalétique au sol afin de sécuriser les sorties des rues et impasses perpendiculaires à cette rue. Le but est de faciliter la cohabitation des vélos, trottinettes, piétons et voitures.

Jean-Pierre LOUYS : « Nous avons toujours cette problématique de circulation rue des Vergers, relative à la difficulté de cohabitation des piétons, des vélos, des trottinettes, des véhicules... nous avons sollicité l'entreprise T1 marquage pour l'aménagement d'une signalisation au sol qui a pour but de sécuriser tous les usagers, au niveau des entrées et sorties des impasses. »

2) COMMUNICATION

- Revue Annuelle

Des propositions de modifications dans la mise en page de la revue ont été faites. Contact sera pris auprès de notre prestataire COM 2000 quant à sa faisabilité.

- Panneau Lumineux

Le prestataire Lumiplan est intervenu dans le cadre de notre contrat de maintenance pour renforcer le signal entre la mairie et le panneau (antenne GSM supplémentaire installée).

Jean-Pierre LOUYS : « Nous avons des problèmes pour l'envoi des messages sur le panneau, la synchronisation était très longue et ne se faisait parfois pas du tout. Lumiplan a installé une antenne GSM supplémentaire pour améliorer la communication avec le panneau, le problème a été solutionné puisque la synchronisation est maintenant instantanée. »

- Cartes de vœux de la ville

Elles ont été réalisées cette année par les enfants du Centre de Loisirs.

- Vos élus dans votre quartier

Les échanges avec les administrés au sein de leurs quartiers reprendront au printemps 2024.

3) SOCIAL

- Magasin Solidaire

L'ouverture du magasin devrait se faire courant janvier.

Trois personnes référentes ont été désignées en C.A de CCAS.

Un appel à bénévoles a été fait par le CCAS.

Jean-Pierre LOUYS : « Ça y est, c'est fait, nous sommes vraiment satisfaits d'avoir pu mettre sur pieds ce beau projet. L'épicerie solidaire a ouvert ses portes le 15 janvier. 3 personnes référentes ont été désignées par le Conseil d'Administration du CCAS, et après un appel à bénévoles, nous avons pu recruter 5 bénévoles qui aident au bon fonctionnement du magasin. Actuellement, nous avons 18 familles qui fréquentent l'épicerie solidaire, soit environ 58 personnes. »

- Retour sur le Goûter Seniors

180 personnes se sont inscrites cette année soit une trentaine de plus que l'année précédente.

Jean-Pierre LOUYS : « Il y a davantage de participants, la période Covid est derrière nous et les anciens hésitent moins à sortir de chez eux. Avez-vous des questions ? »

Bernard DURY : « Toujours pas de nouvelle du site internet. »

Sophie RADREAU : « Nous attendions la traditionnelle question de Bernard sur le site internet. »

Jean-Pierre LOUYS : « Bernard, je m'attendais à cette question de ta part, c'est imminent, tu n'auras bientôt plus besoin de poser la question au conseil municipal. »

Agnès TRAVERSIER : « J'ai une question. On m'a parlé d'une pétition qui a circulé, relative à la vitesse dans la rue des Vergers. On m'a demandé où ça en était ? »

Sophie RADREAU : « Nous n'en sommes pas informés, ce n'est pas venu jusqu'à nous. »

Agnès TRAVERSIER : « Je n'ai pas eu de Bavans info, est-ce normal ? »

Monsieur POIVEY : « Oui, c'est normal, je suis allé les récupérer hier en Mairie, la distribution se fera cette semaine. »

Sophie RADREAU : « Tous les Bavans Info seront distribués cette semaine. »

→ COMMISSION « ENVIRONNEMENT – AMENAGEMENT URBAIN – PATRIMOINE »

séance du 19 janvier 2024

– rapporteur **Christine BUSSON** ↗

ANIMATION DE LA VILLE

Noël : Les illuminations seront dorénavant mises en marche le 1^{er} week-end de décembre.

Les décorations vieillissantes sont à remplacer.

Suggestion est faite de réaliser des sapins de 2m de hauteur en planches, ces derniers seraient disposés à côté des chalets à venir ... (Emaillerie, C.A, sortie Bavans en haut des Cerisiers à droite)

Et pour les Hauts de Bavans : Bel Air et les Vergers voire les possibilités sur la place des Eygreyottes

A voir aussi le terre-plein de la rue des Vergers.

Revoir aussi le croisement de la départementale avec la rue du Lorday (*rue FCI*).

Près du Monument un bel arbre pourrait être mis en valeur en servant de support à un éclairage particulier et quelques grosses boules lumineuses.

La nouvelle décoration en bleu de la fontaine de DODU a beaucoup plu : c'est à refaire.

Relance-t-on le concours ? sachant qu'on retrouve toujours les mêmes candidats ...

Les membres présents de la commission y sont peu favorables ... ou alors trouver une autre formule.

Pâques : pour la chasse aux œufs du 6 avril, un article sera inséré dans le Bavans Info et des flyers seront distribués dans toutes les écoles.

J.O. / passage obligé avec décoration à minima : anneaux et fanions pour marquer le coup.
(Il y a un jeune du ping-pong et du souvenir français qui va être porte drapeau)

ÉTÉ : suggestions d'épouvantails et de vieux vélos avec des fleurs multicolores ...

Le tout évidemment à fabriquer à moindre coup avec un maximum de bonne volonté et de bénévoles.

A noter que ce sont des grosses balles de foin qui serviraient de support au fil des saisons aux différentes réalisations

Septembre : sachant que pour les Journées du Patrimoine des 21 et 22 septembre le thème sera celui de l'EAU on réfléchit aux animations possibles ... et toutes les idées sont les bienvenues.

URBANISME

- **Demande de ravalement de façades** : Un habitant de la rue des Cerisiers a fait une demande d'aide au ravalement de façade, rue éligible selon la délibération n°11/2022 du 16/03/2022.
Le total de la facture étant de 10860€ la subvention pouvant être accordée est de 2000 euros
- **La révision du P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) se poursuit** :
La prochaine réunion sur le PADD aura lieu le 15 février 2024

PATRIMOINE

Fontaine du Centre : on attend le devis demandé en novembre à Art de Pierre.

Christine BUSSON : « Nous avons réceptionné un devis d'Art et Pierre dont le montant apparait dans le tableau, en page 16 (page 20 du présent PV) »

Patrimoine communal : Pour information : monsieur DELOYE nous a fait passer un article du Monde du 3/01/2024 sur l'**adressage numérique** qui a fait l'objet d'une loi « 3DS » : différenciation, décentralisation, déconcentration, simplification, sortie en février 2022, qui oblige les communes à « baptiser » les rues, impasses ... voir le plus petit espace habité.

A savoir qu'il n'y a pas de patrimoine (hors nature) plus ancien que la **toponymie** c'est-à-dire le nom donné à un lieu, place, rue ...

Le rendez-vous est pris avec la fondation du patrimoine pour connaître leur fonctionnement et savoir s'il y a des possibilités pour obtenir des fonds.

DIVERS

Ecusson de Bavans : On relance la demande de sa réalisation avec l'actualisation du devis

Christine BUSSON : « Il s'agit de l'écusson qui se trouve à l'entrée de la Mairie. »

AGENDA

Calendrier des manifestations 2024	
MARS 2024	Vendredi 22 - Carnaval RDV à 16h
	Samedi 23 - Nettoyage de Printemps RDV à 9h au local pétanque
	Mardi 26 - Inauguration des Espaces sans tabac RDV à 17h au périscolaire à Bel Air
AVRIL	Samedi 6 - Chasse aux œufs aux Vergers RDV à 14h pour le public <i>Demande sera faite aux associations pour faire de petites animations</i>
MAI
JUIN	Samedi 22 - Fête de la Musique
JUILLET	13 / 14 - Fête nationale et feux d'artifice
AOÛT
SEPTEMBRE	21 / 22 - Fête du Patrimoine - Thème « EAU »
	Samedi 28 - Nettoyage d'automne RDV à 9h au local pétanque
OCTOBRE	Mardi 8 - « Octobre Rose » RDV à 18h pour le public : Salle polyvalente
NOVEMBRE
DÉCEMBRE

Christine BUSSON : « Des questions ? »

Bernard DURY : « Je confirme que les décorations de Noël sont un peu vieillissantes, mais vous n'avez inscrit que 5000 €, c'est peu pour les renouveler. »

Christine BUSSON : « Je suis bien d'accord avec toi (rires), je pleure, je pleure, mais voilà ça ne marche pas. Il y a des priorités, et malheureusement, les décorations n'en font pas partie. »

Bernard DURY : « C'est cohérent. »

Sophie RADREAU : « Il y en a 2 ou 3 qui sont vieillissantes, elles ne sont pas toutes vieillissantes, nous avons tout de même de belles décorations. »

Christine BUSSON : « Je suis d'accord. »

Sandrine VEDRINE : « Il y a des communes qui revendent leurs illuminations d'occasion, peut-on racheter ce type de décorations d'occasion ? »

Bernard DURY : « Ça peut faire faire des économies, elles sont sûrement moins chères à l'achat. Les locations sont aussi possibles. »

Hikmet TEL autorisé par Madame la Maire : « Rien n'interdit l'achat d'illuminations de Noël d'occasion. Il y a plusieurs modalités d'acquisition possibles, l'achat neuf, la location, l'acquisition au terme de la location, l'acquisition de matériels d'occasion auprès d'autres communes... Toutes les formules sont possibles. Madame BUSSON a dit le mot « priorité ». Donc malgré le fait qu'elle aimerait mettre en place de nombreuses et belles illuminations de Noël, un choix est opéré. »

Sophie RADREAU : « Nous faisons au mieux pour avoir de belles illuminations sans sombrer dans l'excès, c'est une question d'équilibre. »

→ COMMISSION « CULTURE – ANIMATION – ASSOCIATIONS »

séance du 12 décembre 2023

– rapporteur Jasmine HERGAS 🗨️

1) Feux d'artifice

Les devis ont été demandés à : AMPYRO et EUROPYRO.

EUROPYRO décline notre demande, car le feu d'artifices tombant cette année un samedi 13 juillet, la société n'a pas assez de personnel pour satisfaire toutes les collectivités.

La commission propose de resolliciter la Randonnée bavanaise pour tenir la buvette/restauration.

Les devis de sonorisation ont aussi été demandés.

2) Fête de la musique

Les groupes ont été contactés et les devis de sonorisation demandés.

La commission propose de resolliciter le club de tennis pour la buvette /restauration.

3) Fête Carnaval

Une réunion de préparation se tiendra le 15 janvier.

Le Carnaval aura lieu le vendredi 22 mars.

4) Divers

- Un nouveau commerçant de vente de linge de maison viendra au marché le samedi matin ce qui porte à 6 le nombre d'inscrits.

Les dossiers de demande de subventions ont été envoyés aux associations

→ COMMISSION « CULTURE – ANIMATION – ASSOCIATIONS »

séance du 15 février 2024

– rapporteur Jasmine HERGAS 🗨️

1) Subventions 2024

A savoir : budget de départ 21 920 €

Nombre de demandes : 20

ASSOCIATIONS	MONTANTS EN EUROS	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
HANDBALL	1 500	
TENNIS	1 400	
SOUVENIR FRANCAIS	100	
CLUB « Les Campenottes »	150	
ASSO.DU MT BART		1 000
KARATE	1 400	500
ECHO DU MT BART	1 600	
USB	1 500	
RANDONNEE	650	
TENNIS DE TABLE	1 250	
PECHE	100	
DYNAMIC GYM	500	
CHORALE LES BALADINS	1 200	
ARTS & ARTISANAT	150	
UNC	150	
BIBLIOTHEQUE	1 375	
AMICALE DES ASSO.	1 200	
PASSION KARAOKE	150	
TIR	800	
CHASSE	600	
TOTAUX	15 725	1 500
TOTAL GENERAL	17 275	
RESERVE		4 645

Les subventions en 2024 seront maintenues au niveau de 2023.

À noter :

Le club de Volley, le club de gym AMB et les Motardwars n'ont pas déposé de demande de subvention.

Augmentation de 100 euros de la subvention du club de Tennis de Table.

La commission émet un avis défavorable à la demande de subvention de l'association « Coup de cœur ».

Jasmine HERGAS : « Y-a-t-il des questions ? »

Agnès TRAVERSIER : « C'est quoi cette association ? »

Jasmine HERGAS : « C'est une association caritative, nous avons essayé de la contacter à plusieurs reprises en début de mandat, et nous n'avons jamais pu avoir de retour, ni par mail ni par téléphone. Donc nous avons mis de côté cette association. Suite au dernier envoi des dossiers de demandes de subvention aux associations, cette association nous a adressé une demande de subvention. Nous avons alors recontacté cette personne qui nous a répondu cette fois-ci. Nous l'avons reçue. Nous ne connaissons pas ce monsieur. Nous avons échangé avec lui, et a priori, il s'agit d'une association caritative qui intervient à l'étranger, par l'apport de matériels notamment, elle est intervenue en Égypte en 2011 par exemple. Quand j'ai revérifié le dossier, il était quasiment vide. Il y avait les statuts, une demande de subvention, et c'est tout ce qu'il y avait. J'ai demandé aux services administratifs de vérifier si à l'époque, une subvention ou une somme leur avait été attribuée. Ils n'ont pas trouvé trace de cette association. Nous avons donné un avis défavorable à cette demande de subvention qui émane d'une association méconnue. »

Sandrine VÉDRINE : « Personne ne connaît cette association. »

Marcel MANIAS : « Je ne la connais pas non plus. »

Sophie RADREAU : « Quand on souhaite obtenir une subvention, il faut quand même s'investir et participer un minimum. »

Agnès TRAVERSIER : « À quoi correspond la subvention exceptionnelle pour le karaté ? »

Jasmine HERGAS : « Pour le karaté, il s'agit du renouvellement du matériel et puis ils font aussi une formation du personnel. »

Agnès TRAVERSIER : « Et puis l'association PASSION KARAOKE, est-ce que c'est une nouvelle association ? »

Jasmine HERGAS : « L'association PASSION KARAOKE est une association qui est au sein de la Maison des Associations depuis 2 ans. Nous en parlons juste après dans le cadre d'une demande de sonorisation. »

2) Fête de la Musique

3 groupes ont répondu présents : LARSEN, les NANOS ; CHANTAL COLSON du groupe « Les Filles de Caba ».

Sonorisation

Devis reçus de : RG Events et Philippe Monnier du Karaoke club. Au regard des deux devis la commission propose de choisir Mr Monnier.

Agnès TRAVERSIER : « Est-ce que Monsieur MONNIER est de Bavans ? »

Jasmine HERGAS : « Il est de Lougres, mais l'association est bavanaise, elle est domiciliée à Bavans. Nous nous sommes renseignés sur les compétences de Monsieur MONNIER et sur le matériel dont il dispose en matière de sonorisation, pour pouvoir notamment assurer la sonorisation de la fête de la Musique. C'est lui qui fera la sonorisation cette année. »

Le club de Tennis tiendra la buvette/restauration.

Une réunion avec tous les partenaires viendra ultérieurement.

3) Feu d'artifice

Signature d'un engagement d'une durée de 3 ans pour un montant de 3 500 Euros entre la société AMPyro et la commune de Bavans.

Cet engagement nous garantit la stabilité du tarif, ainsi qu'un feu d'artifice équivalent tant pour la durée du tir que pour la qualité esthétique et le poids de poudre.

Sonorisation

Devis reçus de : RG Events et Philippe Monnier du Karaoké club. Au regard des deux devis la commission propose de choisir Mr Monnier.

La Randonnée Bavanaise tiendra la buvette/restauration.

Divers

Rencontre avec l'auteure Céline DURUPTY en prévision de la préparation de la prochaine édition Apéro Biblio.

La date retenue sera le vendredi 5 avril.

Carnaval : le thème sera « les Jeux Olympiques ».

V – Divers

Sophie RADREAU : « On arrive au terme de ce Conseil Municipal. Je vous remercie. Lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, il s'agira du vote du budget, et cette séance se déroulera le mercredi 10 avril. Vous recevrez la convocation 12 jours avant la date du Conseil. Il s'agit d'une nouvelle disposition liée au passage de toutes les communes à la comptabilité M57, et qui s'applique aux communes de plus de 3500 habitants. Bonne soirée. »

Séance levée à 21h05

Les délibérations 2024-03-06-01 à 2024-03-06-04 ont été examinées au cours de cette séance.

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 07/03/2023, et publiée sur site internet de la commune le 13/03/2024.

Observations au sujet du présent PV de la part des membres du Conseil Municipal :

Aucune observation de la part des Conseillers municipaux n'a été formulée concernant ce procès-verbal.

Adopté et arrêté à l'unanimité le 11 avril 2024

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc MARTINO

Madame la Maire,
Sophie RADREAU



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Radreau'.